

Mazars
300, avenue du Prado
13008 Marseille

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

Etablissement Public National

23, place de la Joliette
13226 Marseille Cedex 02

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars
300, avenue du Prado
13008 Marseille

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

Etablissement Public National

23, place de la Joliette
13226 Marseille Cedex 02

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Autorités de tutelle de l'Etablissement Grand Port Maritime de Marseille,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les Autorités de tutelle, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'établissement public national GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux Etablissements Publics Nationaux, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Etablissement, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d’émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 7.5 de l’annexe qui expose la correction d’erreur relative à l’évaluation de la provision au titre de la pénibilité des métiers portuaires de l’exercice 2022.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

La note « 1 – Immobilisations corporelles et incorporelles » de l’annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des immobilisations corporelles. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Etablissement, nous avons examiné les modalités de l’inscription à l’actif des immobilisations corporelles ainsi que celles retenues pour leur amortissement et nous nous sommes assurés que la note « 1 – Immobilisations corporelles et incorporelles » de l’annexe fournit une information appropriée.

Votre Etablissement constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs à des litiges et des provisions pour des charges relatives à certaines obligations contractuelles et/ou réglementaires, tel que décrit dans la note « 8 - Provisions pour risque et charges » de l’annexe. Nos travaux ont notamment consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir par sondage les calculs effectués et à vérifier que la note « 8 - Provisions pour risque et charges » de l’annexe des comptes fournit une information appropriée.

La note « 8.1 Provisions pour pensions et obligations similaires » de l’annexe précise les modalités d’évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. Ces engagements ont fait l’objet d’une évaluation par des actuaires externes.

Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, et à vérifier que la note « 8.1 Provisions pour pensions et obligations similaires » de l’annexe des comptes consolidés fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion de l'Ordonnateur.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de l'Ordonnateur, de l'Agent comptable, et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Etablissement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Etablissement ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire et le Conseil de Surveillance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Etablissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Etablissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Marseille, le 11 mars 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars

 Stéphane MARFISI

Stéphane MARFISI

Deloitte & Associés

 Hugues Desgranges

Hugues DESGRANGES



GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2023

SOMMAIRE

1. Compte de résultat consolidé	4
2. Bilan consolidé	5
3. Tableau des flux de trésorerie consolidé	6
4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés	7
5. Faits significatifs de l'exercice	8
5.1. Activité du Groupe sur l'exercice.....	8
6. Activité et périmètre	12
6.1. Entités consolidées.....	12
6.2. Entités exclues du périmètre de consolidation.....	12
6.3. Variations de périmètre.....	12
6.4. Changements de méthodes de consolidation.....	12
7. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles comptables	13
7.1. Présentation de l'Établissement Public « Grand Port Maritime de Marseille ».....	13
7.2. Base de préparation des comptes.....	13
7.3. Élimination des opérations intra-groupe.....	15
7.4. Écarts d'acquisition.....	16
7.5. Correction d'erreur.....	16
7.6. Méthodes et règles d'évaluation.....	17
8. Notes sur les postes du bilan	26
8.1. Immobilisations incorporelles.....	26
8.2. Immobilisations corporelles.....	27
8.3. Immobilisations financières.....	28
8.4. Titres mis en équivalence.....	29
8.5. Stocks.....	29
8.6. Clients et comptes rattachés.....	29
8.7. Autres créances et comptes de régularisation.....	30
8.8. Disponibilités et Valeurs Mobilières de Placement (VMP).....	30
8.9. Capitaux propres.....	30
8.10. Provisions pour risques et charges.....	32
8.11. Emprunts et dettes financières.....	36
8.12. Fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation.....	37
9. Postes du compte de résultat	38
9.1. Ventilation du chiffre d'affaires.....	38
9.2. Autres produits d'exploitation.....	38
9.3. Charges de personnel et effectifs moyens.....	38
9.4. Autres charges d'exploitation.....	39

9.5. Dotations et reprises aux amortissements et provisions	39
9.6. Résultat financier	39
10. Impôt sur les sociétés	40
10.1. Ventilation de l'imposition du Groupe	40
10.2. Ventilation de l'imposition différée par nature	40
10.3. Preuve d'impôt	41
11. Autres informations.....	41
11.1. Engagements hors bilan.....	41
11.2. Évènements postérieurs à la clôture	46
11.3. Honoraires des commissaires aux comptes	46

1. Compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Chiffre d'affaires	9.1	256 316	212 014
Autres produits d'exploitation	9.2	34 902	17 652
Achats consommés		(1 350)	(1 144)
Charges de personnel	9.3	(133 332)	(114 633)
Autres charges d'exploitation	9.4	(78 176)	(45 338)
Impôts et taxes		(3 776)	(2 661)
Dotations et reprises aux amortissements	9.5	(50 175)	(47 599)
Dotations et reprises de provisions	9.5	(3 179)	(7 755)
Résultat d'exploitation avant dotations (ou reprises) aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		21 230	10 535
Dotation nette aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	8.10	0	456
Résultat d'exploitation après dotations (ou reprises) aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		21 230	10 992
Charges et produits financiers	9.6	(1 099)	137 327
Impôts sur les résultats	10	(8 449)	(3 056)
Résultat net des entités intégrées		11 682	8 073
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	8.4	(51)	920
Résultat net de l'ensemble consolidé		11 631	8 993
Intérêts minoritaires		421	(664)
Résultat net (Part du groupe)		12 052	8 329

2. Bilan consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Immobilisations incorporelles	8.1	11 062	9 557
<i>Dont écart d'acquisition</i>		0	0
Immobilisations corporelles	8.2	2 093 496	2 050 537
Immobilisations financières	8.3	8 278	10 404
Titres mis en équivalence	8.4	3 594	3 645
Total actif immobilisé		2 116 430	2 074 143
Stocks	8.5	693	845
Clients et comptes rattachés	8.6	35 270	38 996
Autres créances d'exploitation	8.7	29 113	17 081
Autres créances et comptes de régularisation	8.7	11 945	16 167
Valeurs mobilières de placement	8.8	1	1
Disponibilités	8.8	40 946	51 403
Total actif circulant		117 968	124 493
Total Actif		2 234 397	2 198 636

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Apport	8.9	31 569	31 569
Ecart de réévaluation	8.9	1 212 818	1 222 011
Autres réserves		408 037	376 015
Subventions d'investissement	8.9	270 120	249 463
Résultat de l'exercice		12 052	8 329
Capitaux propres, part du groupe	4	1 934 596	1 887 388
Intérêts minoritaires		12 604	13 025
Intérêts minoritaires	4	12 604	13 025
Total Capitaux Propres	4	1 947 200	1 900 413
Provisions pour risques et charges	8.10	77 444	69 438
Emprunts et dettes financières	8.11	125 344	139 412
Fournisseurs et comptes rattachés	8.12	29 587	36 956
Autres dettes d'exploitation	8.12	47 013	45 823
Autres dettes et comptes de régularisation	8.12	7 810	6 595
Total des dettes		209 753	228 785
Total Passif		2 234 397	2 198 636

3. Tableau des flux de trésorerie consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31 décembre 2023</i>	<i>31 décembre 2022</i>
Résultat net total consolidé	1	11 631	8 993
Ajustements			
du résultat des mises en équivalence		51	(920)
des amortissements et provisions (dotations, reprises & dépréciations)		58 338	52 045
des reprises de subventions	8.9	(8 365)	(7 781)
de la variation des impôts différés	10	4 220	1 741
des résultats de cession		18	(47)
Capacité d'autofinancement		65 892	54 031
Variation liée aux stocks		152	(49)
Variation liée aux créances clients et comptes débiteurs		(8 348)	(7 150)
Variation liée aux dettes fournisseurs		(3 563)	13 876
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		(11 758)	6 677
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		54 134	60 708
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(81 917)	(49 711)
Prêts et avances consentis		2 371	4 133
Incidence des variations de périmètre		0	13 461
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(79 546)	(32 117)
Subventions d'investissements reçues	8.9	29 021	17 584
Emission de dettes financières	8.11	3 863	15 879
Remboursement de dettes financières	8.11	(18 904)	(18 920)
Variation des dépôts	8.11	777	3 262
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		14 757	17 804
Variation de la trésorerie		(10 654)	46 395
Trésorerie d'ouverture (dont concours bancaires)		51 363	4 968
Trésorerie de clôture (dont concours bancaires)		40 709	51 363

4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros

	Apport	Ecart de réévaluation	Réserves	Subventions d'investissement	Résultat	Capitaux propres part du groupe	Part attribuable aux minoritaires	Capitaux propres
Au 1er janvier 2022	31 569	1 232 572	361 807	239 661	3 647	1 869 257		1 869 257
Affectation du résultat			3 647		(3 647)	0		
Résultat de l'exercice					8 329	8 329	664	8 993
Distribution de dividendes						0		0
Variation des subventions				9 802		9 802		9 802
Variations de périmètre						0	12 361	12 361
Reclassement écart de réévaluation		(10 561)	10 561			0		0
Au 31 décembre 2022	31 569	1 222 011	376 015	249 463	8 329	1 887 388	13 025	1 900 413
Affectation du résultat			8 329		(8 329)	0		0
Résultat de l'exercice					12 052	12 052	(421)	11 631
Distribution de dividendes						0		0
Variation des subventions				20 657		20 657		20 657
Intégration d'actif*			14 500			14 500		14 500
Variations de périmètre						0		0
Reclassement écart de réévaluation		(9 193)	9 193			0		0
Au 31 décembre 2022	31 569	1 212 818	408 037	270 120	12 052	1 934 596	12 604	1 947 201

* Dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire, la construction de l'immobilisation Bateau Porte a été confiée à l'occupant de la forme 10. A l'issue de cette convention le bateau porte sera remis au GPMM. Ce type d'opération relève des contrats concourant à la réalisation d'un service public et il convient donc d'appliquer les dispositions du fascicule 18 de l'Instruction comptable commune des Etablissements Publics qui précise que la comptabilisation d'un actif d'une entité public est fondée sur la notion de contrôle. L'ensemble des critères de contrôle étant rempli le GPMM a comptabilisé le Bateau porte à l'actif en contrepartie du Compte Report à Nouveau pour une valeur de 14,5 M €.

5. Faits significatifs de l'exercice

5.1. Activité du Groupe sur l'exercice

En 2023, le port de Marseille Fos a franchi des étapes importantes pour devenir un " Port en grand " : plus écologique, plus innovant, plus intégré à son environnement et à son territoire. Il réalise 256,3 millions d'euros de chiffre d'affaires, en croissance annuelle de 21 %, avec notamment la signature de nouveaux contrats et d'excellents résultats sur le trafic de passagers.

En 2023, en matière de logistique, l'axe Méditerranée-Rhône-Saône poursuit son intégration, notamment avec le lancement d'un important projet de numérisation portant sur la digitalisation des flux.

Dans un contexte pourtant difficile nationalement et internationalement, le port de Marseille Fos enregistre un trafic global de 72 Mt. Certes, les marchandises diverses connaissent une baisse de 12% et sont en retrait sur l'ensemble des segments. De même les vrac solides sont en retrait de 24% en raison de la mise à l'arrêt d'un des hauts fourneaux d'ArcelorMittal et d'une baisse de la demande européenne d'acier. Les vrac liquides restent stables par rapport à l'année précédente, soutenus par le dynamisme des imports de brut. Le nombre de passagers est supérieur à 4 millions, soit une croissance de 36% sur l'année.

Les atouts du GPMM sont connus : une offre foncière aux atouts incontestés, des capacités logistiques performantes, un écosystème dynamique et une riche culture industrielle.

Les nombreux projets aujourd'hui lancés permettent de dépasser notre principale faiblesse : un modèle économique qui s'appuyait jusqu'alors principalement sur la logistique des hydrocarbures fossiles, de passer d'un pôle pétrolier à un pôle multi-énergies, et de faire rimer réindustrialisation et décarbonation.

La mise en place du branchement à quai pour les navires, l'utilisation de carburants moins polluants, la promotion du GNL et du bio-GNL sont des initiatives qui marquent cet engagement pour un avenir durable.

L'accueil de nouvelles industries liées à la décarbonation telles que Gravithy, Carbon ou H2V en sont un exemple.

D'ici 2030, 10 000 cargos fonctionneront avec des énergies nouvelles. Marseille Fos doit devenir une place d'avitaillement pour ces navires en construction.

Voici les principaux éléments à retenir en 2023 :

- ◇ **Marchandises diverses : 8,1 Mt (-12 % par rapport à 2022), dont 1,34 Million d'EVP (-13%) en recul par rapport au Budget Initial prévu à 22,1 Mt (-18%) dont 1,54 Million d'EVP (-14%)**

Entre la baisse significative des taux de fret, le ralentissement du commerce mondial, la surcapacité, les difficultés s'accumulent pour le transport maritime international, comme l'attestent les résultats du 3e trimestre 2023 publiés par les compagnies maritimes.

Plusieurs routes maritimes peinent à atteindre leur seuil de rentabilité. Cette conjoncture difficile a également affecté les trafics de l'ensemble des ports européens et français (ex Haropa).

Il faut ajouter à cela une hausse des attaques de piraterie, depuis le mois de novembre 2023, dans le canal de Suez. En lien avec le conflit israélo-palestinien, elles ont pour conséquences un allongement des délais de transport ainsi qu'un "évitement" de certains ports, notamment méditerranéens.

Dans ce contexte, le trafic conteneurs est en retrait de 11 % en EVP en 2023.

Le nombre de remorques s'élève en 2023 à 217 924 unités, affichant ainsi une baisse de 9 % par rapport à 2022. Même si on peut constater un résultat en progression en comparaison avec l'année 2019 (209 685 unités, soit + 4 %).

Le fret Corse a enregistré une baisse de 9 % par rapport à 2022 qui s'explique par les mouvements sociaux de début d'année ainsi qu'une saison estivale en demi-teinte.

Le trafic international de remorques avec le Maghreb chute également de 8 %. Au même titre que l'activité avec la Corse, le retard pris au premier trimestre n'a pas été rattrapé. Cette diminution de trafic est également liée à l'actualité mondiale. La poursuite du contexte inflationniste en Europe entraîne une baisse de la production en Tunisie notamment sur les filières automobile, textiles et marchandises diverses.

- ◇ **Vracs solides 8,7 Mt (-24% par rapport à 2022) en recul par rapport au Budget Initial prévu à 10,5 Mt (-17%)**

Avec 8,7 Mt échangées en 2023, la catégorie des vracs solides a reculé sur la période (- 24 %, soit un peu plus de 2,7 Mt de moins comparé à 2022). Les problématiques liées au coût de l'énergie pour les produits industriels et à la baisse de l'industrie sidérurgique ont joué défavorablement sur ce secteur.

Avec 5,8 Mt échangés au cours de l'année, les imports de matières premières d'ArcelorMittal sont bas (- 22 % par rapport à 2022, soit - 1,7 Mt) en lien avec l'arrêt du haut fourneau n°1, en maintenance technique depuis plus de 4 mois.

- ◇ **En revanche, les vracs liquides, 45,1 Mt (-0,54% par rapport à 2022) sont en nette avance par rapport aux prévisions du Budget Initial 2023 prévu à 42,2 Mt (+7%)**

Le secteur des vracs liquides avait fini l'année 2022 en hausse de 5 points porté par la très forte poussée des produits gaziers, GNL notamment. Après les forts mouvements sociaux de début d'année, le secteur s'est rapidement rétabli grâce au dynamisme des raffineries desservies par le Port, tandis que les importations de gaz se maintiennent à un excellent niveau.

- ◇ **Passagers : plus de 4 Millions de passagers ont été accueillis en 2023 (+36 % par rapport à 2022) sur un Budget Initial 2023 prévu à 3,2 Mpax (+27%)**

En 2023, le nombre de passagers est supérieur à 4 millions, soit une croissance de 36 % sur l'année, un record.

En cumul, l'activité croisières affiche une belle progression (+ 75 %) avec plus de 2,5 millions de passagers. Le port a ainsi accueilli 627 escales (+ 55 escales vs 2022) dont 147 escales de navires propulsés au GNL, contribuant ainsi à poursuivre les engagements signés par les opérateurs de croisière lors du Blue Maritime Summit en octobre 2022.

Au cours de l'année 2023, le nombre de passagers sur les lignes régulières a diminué de 2 %, tiré vers le bas par le recul des lignes internationales

- ◇ **Domanial : 70,7 M€, en forte hausse (+ 14% par rapport à 2022) sur un Budget Initial 2023 prévu à 62,5M€ (18%)**

Le port de Marseille Fos est propriétaire d'un domaine portuaire de plus de 10 400 hectares, répartis sur 2 bassins : 400 hectares dans la ville de Marseille et 10 000 hectares dans le golfe de Fos. A ce titre, le port de Marseille Fos est aménageur d'espaces industriels, logistiques et urbains. Son objectif premier est de valoriser les espaces du domaine portuaire pour permettre le développement durable et responsable des activités économiques.

Au-delà de nouveaux contrats tel que Parc Eolien Provence Grand Large, Interxion, Vodafone, H2V, cette forte progression en 2023 s'explique par la performance de l'activité croisière (redevance de MPCT), la bonne progression des surfaces liées à la filière « voitures » ainsi que la forte progression de l'indice ICC qui impacte les résultats.

La démarche OAZIP, lancée en 2019 avec l'Etat, la Région et la Métropole, véritable projet concerté du territoire, a permis au Port d'identifier 1 000 ha de foncier mobilisable pour des projets logistiques et industriels à l'horizon 2040. C'est un potentiel considérable à l'échelle nationale.

A ce titre, le Port s'efforce, dans toutes ses missions, d'être un partenaire fiable pour les industriels qui développent leur projet sur la ZIP et de proposer des terrains clé-en-main pour les nombreux projets qui continuent de marquer leur intérêt pour le territoire.

- ◇ **Prestations et réseaux : 31,9 M€ (contre 24,6 M€ en 2022, + 30 %) sur un Budget Initial 2023 prévu à 28,7 M€**

Cette tendance à la hausse s'explique principalement par les performances des activités passagers des lignes régulières et de la bonne dynamique de l'activité réparation navale.

- ◇ **Ports pétroliers :**

Le chiffre d'affaires des ports pétroliers s'élève à 51.415 millions d'euros pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

L'activité 2023 s'établit à 37,646 millions de tonnes contre 36,029 millions de tonnes pour l'année 2022. Cela représente une augmentation de 4.5% des tonnages ayant transités par les installations.

Ceci s'explique principalement par la marche soutenue des raffineries, en relation directe avec la situation géopolitique observée. Ainsi, les trafics de brut ont augmenté de 10%, les flux de raffinés diminuant donc logiquement d'environ 3%.

Le marché de la chimie a été stable en 2023, seul le marché du GPL s'est fortement rétracté, reculant de près de 13% par rapport à 2022.

L'activité 2023 ayant été portée par les trafics de brut, dont les navires sont de grande capacité, on observe naturellement un recul du nombre d'escales de 3%, passant de 2446 escales en 2022 à 2378 en 2023.

Toutes les activités en nombre d'escales sont à la baisse sur l'ensemble de terminaux LAVERA/FOS, à l'exception des navires de brut qui affichent une hausse de 33 %.

Le chiffre d'affaires réalisé grâce aux opérations de (dé)chargement des navires constituent le cœur de l'activité et le cœur de son chiffre d'affaires (72%). Il est lui-même décomposé en fonction du type de produit opéré : pétrole brut, produits raffinés, produits chimiques ou GPL. La part du pétrole brut reste prépondérante avec 36 % des revenus liés aux produits.

Les ports pétroliers offre également des prestations de services aux navires (eau, électricité, déballastage, mises à disposition des quais, etc...). La part du chiffre d'affaires annexe s'élève désormais à 28% contre 24% en 2022 ce qui représente presque un tiers du chiffre d'affaires global. Les produits de la location domaniale, issus de la valorisation du domaine mis à disposition des ports pétroliers dans le cadre des conventions de terminal, représente environ 1 % du chiffre d'affaires.

A signaler sur l'année 2023 plus de 1 m€ de revenu liés à la refacturation au GPMM des travaux de remise en état des pipes de brut, conformément à l'avenant 5 relatif à la convention d'opération du Terminal de Fos.

- ◇ **Réparation navale : activité stable**

En 2023, l'activité de réparation navale des navires à flot totalise 113 navires pour 6 415 jours d'occupation. Le nombre de navires à flot est quasi identique à celui de 2022 alors que le nombre de jours d'occupation des quais est en hausse de + 16 %.

Les formes de réparation navale ont traité 73 navires à sec, soit 10 % de moins qu'en 2022, mais elles totalisent 1 433 jours d'occupation en cales sèches, 21 % de moins qu'en 2022.

- ◇ **Investissements : 76 M€ (+ 27 % par rapport à 2022) en parfaite cohérence avec le budget voté 2023 (80 M€)**

Avec près de 76 millions d'euros investis dans ses installations en 2023, (+ 27 % par rapport à 2022).

Les projets de développement ont représenté 46 millions d'euros. Un accent a été mis sur la dimension environnementale et la nécessité de mettre en œuvre des projets de développement vertueux.

Ainsi 31,6 millions d'euros ont été consacrés à des projets liés à la transition écologique et la décarbonation des activités, dépassant le budget fixé à 26,9 millions d'euros (+ 18 %), 18,3 millions d'euros pour le report modal des marchandises (projets ferroviaires Graveleau et Mourepiane), 8,8 millions d'euros pour la connexion électrique des navires à quai, 2,5 millions d'euros pour le traitement des eaux de carénage, 2 millions d'euros pour le verdissement du parc automobile.

10,7 millions d'euros investis dans le développement des activités maritimes, dont 8,5 millions d'euros sur le projet du Cap Janet.

3,4 millions d'euros ont été investis pour préparer de futurs grands projets (DEOS, éolien flottant, projet Phare...).

Enfin, 30 millions d'euros concernent le maintien en bon état de fonctionnement des installations portuaires existantes.

Ainsi 14,5 millions ont été intégrés dans l'actif du GPMM au titre du nouveau Bateau Porte de la forme 10.

6. Activité et périmètre

6.1. Entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous :

	Pays	Capital	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
			Méthode	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode	Taux d'intérêt	Taux de contrôle
GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE	France	31 569 284 €	IG	Mère	Mère	IG	Mère	Mère
MARSEILLE GYPTIS INTERNATIONAL	France	1 199 280 €	MEQ	38%	38%	MEQ	38%	38%
FLUXEL	France	35 500 000 €	IG	70%	70%	IG	70%	70%

6.2. Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous :

	Pays	31 décembre 2023	
		Pourcentage de détention	Motifs
France Helvetie Express	France	33,33%	Société en voie d'être liquidée
Mourepiane Terminal Transport Combine	France	29,00%	Société en procédure de liquidation
Alsace Team	France	5,00%	
Bourgogne Multi Modal	France	10,65%	
H2C FOS	France	5,00%	
Lyon Terminal	France	15,95%	Ces entreprises présentent un intérêt non significatif pour les comptes consolidés
Somecin	France	0,002%	
Compagnie Nationale du Rhône	France	0,46%	
Khariessa	France	9,10%	
GIE Dragages Port	France	1,00%	

6.3. Variations de périmètre

Aucune variation de périmètre sur l'exercice 2023.

6.4. Changements de méthodes de consolidation

Aucun changement de méthodes de consolidation sur l'exercice 2023.

7. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles comptables

7.1. Présentation de l'Établissement Public « Grand Port Maritime de Marseille »

Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) est un établissement public doté d'un agent comptable public. L'agent comptable est personnellement et pécuniairement responsable des actes et contrôles qui lui incombent. Il est justiciable de la Cour des Comptes.

A) Renseignements de caractère général concernant le capital

En tant qu'Établissement public de l'État, le GPMM n'a pas de capital social au sens juridique du terme, ni d'actions. Une dotation initiale a été constituée à sa création et complétée par des dotations spécifiques de l'État.

Le Conseil de la Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) a rendu l'avis n° 2011-10 en date du 8 décembre 2011 portant sur la présentation et l'évaluation du financement de l'actif des Établissements Publics Nationaux (EPN). L'instruction DGFIP du 18 décembre 2012 a repris cet avis pour application, à l'ensemble des EPN.

Le compte 101 correspond aux financements de l'État non rattaché à des actifs.

B) Registre du Commerce

Le GPMM n'est pas inscrit au Registre du Commerce.

C) Comptabilité, exercice comptable et responsables du contrôle des comptes

Le Groupe GPMM se conforme, en matière de gestion financière et comptable aux règles en usage pour les établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial dotés d'un agent comptable et est soumis aux titres I et III du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique.

Le GPMM applique l'instruction comptable commune aux établissements publics. Les comptes du GPMM entrent dans le périmètre des comptes combinés de l'État.

L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année pour chacune des entités consolidées.

Les commissaires aux comptes désignés pour le Groupe GPMM à ce titre sont les cabinets Deloitte et Mazars.

7.2. Base de préparation des comptes

A) Référentiel comptable

En application de l'article 136-1 de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, les établissements publics de l'État sont tenus d'établir et de publier des comptes consolidés dès lors qu'ils contrôlent une ou plusieurs personnes morales, ou qu'ils exercent une influence notable dans les conditions prévues aux articles 233-16 et suivants du code de commerce.

Les comptes consolidés du Groupe Grand Port Maritime de Marseille sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France, notamment le règlement du comité de la réglementation N° ANC 2020-01.

B) Méthodes de consolidation

En application de l'article 13 de la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985 relative aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques, et du règlement ANC 2020-01, les entités contrôlées par une autre entité et les entités sur lesquelles une autre entité exerce une influence notable ont vocation à entrer dans le périmètre de consolidation de l'entité qui les contrôle ou qui exerce sur elles une influence notable.

Les entités composant l'ensemble à consolider sont :

- l'Établissement Public National (EPN) consolidant, tête de Groupe ;
- les entités contrôlées de manière exclusive ;
- les entités contrôlées conjointement ;
- les entités sur lesquelles est exercée une influence notable.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la composition du périmètre peut être amenée à évoluer d'un exercice à l'autre notamment par la variation des participations.

1 - L'EPN consolidant

L'EPN consolidant est celui qui contrôle exclusivement ou conjointement d'autres entités quelle que soit leur forme ou qui exerce sur elles une influence notable.

2 - Entités sous contrôle exclusif

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de tirer avantage de ses activités.

3 - Entités sous contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entité exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelle résultent de leur accord.

Deux éléments sont essentiels à l'existence d'un contrôle conjoint :

- un nombre limité d'associés ou d'actionnaires partageant le contrôle ; le partage du contrôle suppose qu'aucun associé ou actionnaire n'est susceptible à lui seul de pouvoir exercer un contrôle exclusif en imposant ses décisions aux autres

et

- un accord contractuel qui :
 - prévoit l'exercice du contrôle conjoint sur l'activité économique de l'entité exploitée en commun ;
 - établit les décisions qui sont essentielles à la réalisation des objectifs de l'entité exploitée en commun et qui nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint. Le GPMM n'est pas concerné par ce type de contrôle.

4 - Entités sous influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entité sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter entités importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une entité est présumée lorsque l'EPN consolidant dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entité.

Toutefois, il convient de préciser que s'agissant d'une présomption, elle peut être inversée : en effet, un EPN peut détenir une fraction des droits de vote supérieure à 20 % et ne pas exercer d'influence notable ; à l'inverse, un EPN peut détenir une fraction des droits de vote inférieure à 20 % et exercer une influence notable sur l'entité intéressée : l'absence ou l'existence d'influence notable devra être justifiée dans l'annexe.

5 - Principes généraux des méthodes de consolidation

La méthode de consolidation résulte de la nature du lien entre l'entité mère et l'entité consolidée :

- les entités sous contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.
- les entités sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. Le GPMM n'est pas concerné par ce type de consolidation.
- les entités sous influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

L'intégration proportionnelle consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative de patrimoine détenue par l'EPN dans les comptes de l'entreprise consolidée ;
- Éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée proportionnellement et les autres entreprises consolidées.

La mise en équivalence consiste à :

- Substituer à la valeur comptable des titres détenus la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation ;
- Éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise mise en équivalence et les autres entreprises consolidées.

7.3. Élimination des opérations intra-groupe

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminés dans les comptes du Groupe.

7.4. Écarts d'acquisition

A) Notion d'écarts d'acquisition

Conformément aux dispositions réglementaires, les écarts d'acquisition représentent la différence entre :

- le coût d'acquisition des titres de participations ;
- la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits en provisions pour risques et charges.

Les écarts d'acquisition négatifs sont rapportés au résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les conditions déterminées lors de l'acquisition.

La reprise des écarts d'acquisition négatifs en résultat est effectuée :

- soit de manière étalée pour compenser une insuffisance attendue des résultats de l'entité acquise ;
- soit immédiatement dans le résultat de l'exercice d'acquisition lorsque le profit peut être analysé comme une plus-value découlant d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses

B) Amortissement ou dépréciation des écarts d'acquisition positifs et reprise des écarts d'acquisition négatifs

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au Groupe, ce dernier n'est pas amorti. Dans ce cas, un test de dépréciation est réalisé chaque année.

Sur l'exercice, l'écart d'acquisition négatif est rapporté au résultat immédiatement dans le résultat de l'exercice d'acquisition compte-tenu des circonstances de l'opération.

7.5. Correction d'erreur

Les engagements nets de la société Fluxel au titre de la pénibilité des métiers portuaires (cf point 8.1 ci-après) ont fait l'objet d'une évaluation à dire d'expert par un actuaire au 31 décembre 2023.

Cette évaluation a mis en évidence une sous-estimation de la provision à hauteur de 4 475 k€ par rapport à la méthode d'évaluation qui était retenue au 31 décembre 2022. L'écart ainsi mis en évidence concerne pour l'essentiel la provision qui était comptabilisée au 31 décembre 2022. Sa correction constitue une charge dans le résultat net consolidé de l'exercice 2023.

7.6. Méthodes et règles d'évaluation

A) Méthodes générales de présentation et d'évaluation

Les grands ports maritimes se conforment, en matière de gestion financière et comptable, aux règles en usage pour les établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial dotés d'un Agent Comptable et sont soumis aux recueils des normes comptables des établissements publics nationaux. (arrêté du 1^{er} juillet 2015).

B) Principes et méthodes d'évaluation des postes de l'actif et du passif

1 - Immobilisations corporelles et incorporelles

Le GPMM respecte les dispositions de l'article 211-1 du CRC 2014-03 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les immobilisations incorporelles correspondent aux dépenses d'acquisition et de production de logiciels. Les logiciels sont amortis sur 1 an ou sur 3 ans pour les gros systèmes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique. Le GPMM avait procédé à la réévaluation légale de ses actifs en 1976. Tous les biens amortissables qui avaient fait l'objet de cette réévaluation étaient totalement amortis. N'apparaissait donc plus au bilan que la réserve de réévaluation concernant les biens non amortissables (terrains) en valeur nette.

Une nouvelle réévaluation des actifs corporels a été autorisée par la loi Pacte et comptabilisée sur l'exercice 2017.

Le GPMM participe à la production de certaines de ses immobilisations en tant que maître d'ouvrage. Depuis le 1^{er} janvier 2006, les Frais Internes de Main d'œuvres (FIMO) sont déterminés par application du taux horaire de chaque agent en fonction des heures passées sur chaque opération d'investissement.

Pour les mises en service d'immobilisation, seuls les coûts réels directement imputables aux opérations d'investissements font l'objet d'une immobilisation. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire à partir du jour de la mise en service (cf. tableau des durées d'amortissements).

Composants de catégorie 1

Libellés composant - Catégorie 1	Durées d'amortissement	Libellés composant - Catégorie 1	Durées d'amortissement
LOGICIEL INFO INDIVIDUEL	1	VANNES PETROLE BRUT	20
LOGICIEL INFO DE GESTION D'ENTREPRISE	5	VANNES PETROLE RAFFINE	5
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	15	STATION DE DEBALLASTAGE - GENIE CIVIL	50
TRANCHEES DRAINANTES	30	STATION DE DEBALLASTAGE - TUYAUTERIE/BAC/POMPES	25
ESPACES VERTS	5	STATION DE DEBALLASTAGE - ELEMENTS ELECTRIQUES	15
CLOTURES ET AUTRES AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	RESEAUX HYDROCARBURES - CANALISATIONS GPL&PRODUITS CHIMIQUES	25
GROS ŒUVRE	50	BRAS DE DECHARGEMENT GPL	5
BATI METALLIQUE	45	BRAS DE DECHARGEMENT PRODUITS CHIMIQUES	15
MENUISERIES	45	VANNES PRODUITS CHIMIQUES & GPL	5
REVETEMENTS DE SOL / FAUX PLAFONDS / CLOISONS	30	RESEAUX LIQUIDES EN VRACS	15
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES (CLIM, CHAUFFAGE, ASCENCEURS)	30	BANDES TRANSPORTEUSES - STRUCTURE	20
PLOMBERIE / SANITAIRES	30	BANDES TRANSPORTEUSES - EQUIP. MECANIQUES & ELECTRIQUES	10
ETANCHEITE TOITURE	30	CHARGEURS MOBILES - STRUCTURE	15
ENS IMMOBILIERS STRUCTURES LEGERES ET PREFABRIQUEES	30	CHARGEURS MOBILES - EQUIP. MECANIQUES & ELECTRIQUES	10
CHATEAU D'EAU - GENIE CIVIL	50	GRUES DE QUAI SUR RAILS - STRUCTURE	20
CHATEAU D'EAU - TUYAUTERIE/EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES (VANNES, CLAPETS...)	30	GRUES DE QUAI SUR RAILS - EQUIP. MECANIQUES	15
CHATEAU D'EAU - EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	30	GRUES DE QUAI SUR RAILS - EQUIP ELECTRIQUES ET AUTOMATISMES	10
CHATEAU D'EAU - EQUIPEMENTS D'AUTOMATISMES	15	GRUES DE REPARATION NAVALE - STRUCTURE	20
RESEAUX ELECTRIQUES	15	GRUES DE REPARATION NAVALE - EQUIP. MECANIQUES	15
RESEAUX DE TELECOMMUNICATION	5	GRUES DE REPARATION NAVALE - EQUIP ELECTRIQUES ET AUTOMATISMES	10
RESEAUX D'EAU DOMESTIQUE (POTABLE)	20	GRUES AUTOMOBILES - STRUCTURE	20
RESEAUX D'EAU INDUSTRIELLE	20	GRUES AUTOMOBILES - EQUIP. MECANIQUES	15
RESEAUX D'EAU INCENDIE	25	GRUES AUTOMOBILES - EQUIP ELECTRIQUES ET AUTOMATISMES	10
RESEAUX D'EAU DE DEBALLASTAGE	10	PORTIQUES MINERALIERS - STRUCTURE	25
RESEAUX DE GAZ	8	PORTIQUES MINERALIERS - EQUIP. MECANIQUES	15
RESEAUX DE COMMUNICATION INDUSTRIELLE	5	PORTIQUES MINERALIERS - EQUIP ELECTRIQUES ET AUTOMATISMES	10
CHAUSSEES	30	PORTIQUES A CONTENEURS - STRUCTURE	25
TERRE PLEINS	30	PORTIQUES A CONTENEURS - EQUIP. MECANIQUES	15
SIGNALISATION ROUTIERE	10	PORTIQUES A CONTENEURS - EQUIP ELECTRIQUES ET AUTOMATISMES	10
PYLONES (éclairage et vidéosurveillance)	30	ENGINS DE MANUTENTION FLOTTANTS - STRUCTURE	20
VOIES DE ROULEMENT	30	ENGINS DE MANUTENTION FLOTTANTS - EQUIP. MECANIQUES	15
VOIES FERREES - VOIES COURANTES	20	ENGINS DE MANUTENTION FLOTTANTS - EQUIP ELECTRIQUES ET AUTOMATISMES	10
VOIES FERREES - TELECOM ET SIGNALISATION	15	PORTE PASSERELLES - STRUCTURE	20
VOIES FERREES - CATENAIRES	15	PORTE PASSERELLES - EQUIP. MECANIQUES & ELECTRIQUES	10
VOIES FERREES - ENERGIE	20	PONTONS / BARGES	20
PLAN D'EAU	100	CHARIOTS ELEVATEURS	10
VOIES NAVIGABLES - VOIES D'EAU CANALISEES	50	BENNES	5
DIGUES	100	SPREADERS	5
QUAIS STRUCTURE - BETON	60	TREMIES	15
QUAIS STRUCTURE - METALLIQUE	40	CAMIONS GRUES	15
DUCS D'ALBES	60	ENGINS DE DRAGAGE ET REMORQUAGE	15
BOLLARDS	40	VEDETTES - COQUE	20
DEFENSES D'ACCOSTAGE	20	VEDETTES - EQUIP ELECTRIQUES ET HYDRAULIQUES	10
VOIES NAVIGABLES - POSTES D'ATTENTE	50	BATEAUX POMPES - COQUE	30
PONTS MOBILES - STRUCTURE	45	BATEAUX POMPES - ELEMENTS ELECTRIQUES ET HYDRAULIQUES	15
PONTS MOBILES - MECANISMES ET POSTES DE COMMANDE	30	MATERIEL, MACHINE, OUTILLAGE	5
PONT FIXE - STRUCTURE BETON	50	MATERIEL DE TRANSPORT	5
PONT FIXE - STRUCTURE METAL	45	MATERIEL DE BUREAU	5
PASSAGE SOUTERRAIN	30	MATERIEL INFORMATIQUE	3
FORME - GENIE CIVIL	60	MOBILIER	5
BATEAU PORTE DES FORMES	40	MATERIEL DE LUTTE INCENDIE	5
MECANISMES DES FORMES - STATION DE POMPAGE	30	MATERIEL LUTTE CONTRE LA POLLUTION	5
MATERIEL D'ACCORAGE ET D'ATTINAGE	10	CARRIERES	
RESEAUX HYDROCARBURES - CANALISATIONS PETROLE	25	TERRAINS	
BRAS DE DECHARGEMENT PETROLE	20		

Composants entretien

Libellés composant - Entretien	Durées d'amortissement	Libellés composant - Entretien	Durées d'amortissement
ENTRET. RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	4	PEINTURE CANALISATIONS	10
ENTRETIEN CLOTURES	3	SURFACAGE CANALISATION BRUT / RAFFINES	10
PEINTURE PORTAILS	2	ENTRETIEN BRAS BRUT / RAFFINES	10
REMISE ETAT GENIE CIVIL BATIMENTS	12	ENTRET. BAC DE DEBALLASTAGE	5
RAVALEMENT FACADES	12	ENTRET. STATION DE DEBALLASTAGE - TUYAUTERIES - EQUIPEMENTS	5
ENTRETIEN STRUCTURE METALLIQUE BATIMENTS	5	SURFACAGE CANALISATION CHIMIE	7
ENTRETIEN OUVRANTS / MENUISERIES	7	ENTRETIEN BRAS GPL	3
ENTRETIEN REVETEMENTS SOLS / MURS / FAUX PLAFONDS	20	ENTRETIEN BRAS CHIMIQUE	7
ENTRETIEN GENIE CLIMATIQUE	20	SURFACAGE CANALISATION GPL	6
ENTRETIEN PLOMBERIE / SANITAIRES	6	ENTRETIEN BANDES TRANSPORTEUSES	5
RENOV TOITURES	20	ENTRETIEN CHARGEURS MOBILES - STRUCTURE	7
CONTRÔLE / CONFORMITE RESEAU ELECTRIQUE	2	ENTRETIEN CHARGEURS MOBILES - EQUIP. MECANIQUE & ELECTRIQUES	5
ENTRETIEN RESEAUX DE TELECOMMUNICATION	3	ENTRETIEN GRUES DE QUAI SUR RAILS	15
ENTRETIEN RESEAUX D'EAU DOMESTIQUE (POTABLE)	7	ENTRETIEN GRUES DE REPARATION NAVALE	10
ENTRETIEN RESEAUX D'EAU INDUSTRIELLE	5	ENTRETIEN GRUES AUTOMOBILES	15
ENTRETIEN RESEAUX D'EAU INCENDIE	5	GRUES AUTOMOBILES - PNEUS	5
ENTRETIEN RESEAUX D'EAU DE DEBALLASTAGE	3	ENTRETIEN PORTIQUES MINERALIERS - STRUCTURE	10
ENTRETIEN RESEAUX DE COMMUNICATION INDUSTRIELLE	3	ENTRETIEN PORTIQUES MINERALIERS - EQUIP. MECANIQUE	7
ENROBES CHAUSSEES	20	ENTRETIEN PORTIQUES MINERALIERS - EQUIP ELECTRIQUES ET AUTOMATISMES	5
REPRISE TERRE PLEINS	15	ENTRETIEN PORTIQUES A CONTENEURS - STRUCTURE	10
ENTRETIEN SIGNALIQUES HORIZONTALES	6	ENTRETIEN PORTIQUES A CONTENEURS - EQUIP. MECANIQUE	7
ENTRETIEN ECLAIRAGE	10	ENTRETIEN PORTIQUES A CONTENEURS - EQUIP ELECTRIQUES ET AUTOMATISMES	5
ENTRETIEN DES VOIES DE ROULEMENT	10	PEINTURE PORTIQUES	15
DRAGAGES D'ENTRETIEN	15	ENTRETIEN ENGIN DE MANUTENTION FLOTTANTS	10
ENTRETIEN DIGUES	15	ENTRETIEN PORTE PASSERELLES	7
ENTRETIEN QUAIS STRUCTURE - BETON	12	ENTRETIEN PONTONS / BARGES	5
ENTRETIEN QUAIS STRUCTURE - METALLIQUE	8	PEINTURE PONTONS	5
ENTRETIEN DUCS D'ALBES	12	ENTRETIEN CHARIOTS ELEVATEURS	5
REMISE EN PEINTURE BOLLARDS	4	RENOV BENNES / SPREADERS	3
ENTRETIEN DEFENSES D'ACCOSTAGE	6	ENTRETIEN VEDETTES - COQUE	10
ENTRETIEN PONTS MOBILES - STRUCTURE	9	ENTRETIEN VEDETTES - EQUIP ELECTRIQUES ET HYDRAULIQUES	5
ENTRETIEN PONTS MOBILES - MECANISMES ET POSTES DE COMMANDE	10	ENTRET. BATEAUX POMPES - COQUE	4
ENTRETIEN PONT FIXE - STRUCTURE BETON	12	ENTRET. BATEAUX POMPES - ELEMENTS ELECTRIQUES ET HYDRAULIQUES	5
ENTRETIEN PONT FIXE - STRUCTURE METAL	9	VISITE / INSPECTION OBLIGATOIRE TRIENNALE	3
REMISE EN ETAT GENIE CIVIL FORMES	4	VISITE / INSPECTION OBLIGATOIRE QUIQUENNALE	5
RENOV BATEAU PORTE	7	VISITE / INSPECTION OBLIGATOIRE - CYCLE DE 9 ANS	9
RENOV STATION POMPAGE FORMES	15	VISITE / INSPECTION OBLIGATOIRE DECENNALE	10
ENTRETIEN MATERIEL D'ACCORAGE ET D'ATTINAGE	5		

2 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de participations et de prêts.

Les participations financières des sociétés consolidées par mise en équivalence sont comptabilisées pour la quote-part des capitaux propres détenus, en substitution au coût d'acquisition.

Les participations financières des sociétés non consolidées sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont dépréciées si leur valeur d'inventaire, correspondant notamment à la valeur mathématique, devient inférieure à la valeur comptable.

Les autres immobilisations financières sont constituées de crédits vendeurs accordés dans le cadre de la réforme portuaire ou de prêts aux organismes collecteurs du 1% logement (Action Logement Service).

Lorsque que l'entreprise détentrice des titres dans les capitaux propres négatifs d'une entreprise dont les titres sont mis en équivalence vient à dépasser la valeur comptable de sa participation, celle-ci est retenue normalement pour une valeur nulle. C'est à dire que l'entreprise consolidante cesse de comptabiliser des quote-part de pertes. Cependant, lorsque l'entreprise détentrice des titres à l'obligation ou l'intention de ne pas se désengager. financièrement de sa participation, la partie négative des capitaux propres est portée au bilan consolidé dans la rubrique des provisions. Cette provision est ajustée à la clôture de chaque exercice notamment en fonction de la quote-part dans les résultats de l'entreprise mise en équivalence.

3 - Stocks et en cours

Les stocks sont valorisés au PUMP (prix unitaire moyen pondéré) et recalculés à chaque entrée en stock sur la base du prix d'achat.

Les dépréciations de stocks représentent des provisions qui sont la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif. Elles n'ont pas de caractère définitif et font l'objet de reprise à la disparition de leur cause. Elles sont constituées pour les dépréciations subies à la clôture de l'exercice.

Le principe retenu est basé sur la dernière année de réception de l'article en stock, tous magasins confondus, pour la quantité globale restante dans les stocks lors du traitement de dépréciations de stocks. L'année suivante, l'écart obtenu génère, suivant le sens, des reprises de provision ou de nouvelles provisions.

Le rythme et le montant de dépréciation est linéaire sur 10 ans, à raison de 10% de dépréciation par an.

4 - Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale toutes taxes comprises.

Sont considérées comme créances douteuses (sous réserve qu'elles ne soient pas payées pendant la période d'inventaire) :

- les factures échues depuis plus d'un an à la date de la clôture de l'exercice ;
- les factures relatives à un client en procédure collective (redressement judiciaire, liquidation judiciaire...);
- les factures en litige et ou faisant l'objet d'une instance devant une juridiction.

Les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation au compte de provision pour leur valeur hors taxes.

Les créances irrécouvrables font l'objet, en fonction de leur montant, d'une admission en non-valeur.

5 - Disponibilités et placements

Les disponibilités sont inscrites au bilan pour leur valeur en compte dans les établissements bancaires.

6 - Financements externes de l'actif

Le patrimoine du GPMM a été constitué en 1966 par voie de dotation (apport en nature) en provenance de la CCI de Marseille, de la CCI d'Arles et de l'État. Par ailleurs, l'État participe aux opérations d'investissement en matière d'infrastructures. Ces participations de l'État ont été comptabilisées en capitaux propres dans les comptes de dotations complémentaires jusqu'au 04 juillet 2008.

Selon la loi du 4 juillet 2008 les biens qui avaient été remis en dotation ont été transférés en pleine propriété, à l'exception des espaces maritimes et fluviaux naturels. A ce jour aucune opération visant à identifier ces espaces maritimes n'a été effectuée faute de signature d'inventaire contradictoire entre le GPMM et l'État et de transfert effectif. (De fait, les participations de l'État ont été traitées comme des subventions entre le 4 juillet 2008 et le 31 décembre 2012).

L'instruction DGFIP du 18 décembre 2012 a imposé à partir du 1^{er} janvier 2013 le rattachement des participations et financements à des immobilisations figurant dans le fichier des actifs.

Les participations ne pouvant être rattachées à des actifs déterminés sont comptabilisées dans un compte 101. Les participations pouvant être rattachées à des actifs déterminés sont comptabilisés dans des comptes 104. Une distinction est opérée entre les actifs amortissables et non amortissables.

Actif amortissable

Un financement rattaché à un actif évolue symétriquement par rapport à l'actif qu'il finance, même durée et rythme d'amortissement avec application du taux de financement, de manière à lier le produit (quote-part de reprise) à la charge (dotation aux amortissements). La comptabilisation est effectuée comme suit :

- Produit : montant de la reprise correspondant à l'amortissement, et/ou la dépréciation et/ou la sortie de bilan de l'actif financé, dans la même catégorie de produits que celle de la charge constatant la baisse de valeur de l'actif ou sa sortie du bilan (exploitation ou financier) ;
- Charge : reconstitution du financement suite à une reprise de dépréciation sur un actif. Lorsqu'une dépréciation constatée précédemment sur un actif est reprise, le financement est reconstitué symétriquement, pour un montant proportionnel à la reprise de dépréciation, en fonction du taux de financement.

Actif non amortissable

Pour un actif non amortissable, le financement est maintenu dans les capitaux propres pour son montant initial. Lorsque cet actif est sorti du bilan pour cession ou mise au rebut, le financement est repris au compte de résultat pour son montant initial si aucune dépréciation n'a été constatée.

7 - Subventions d'investissements

Les subventions d'investissement sont amorties et rapportées au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des immobilisations qu'elles ont contribué à financer. Le principe est le même que pour les participations.

Jusqu'au 31.12.2013, les subventions accordées non appelées étaient comptabilisées lorsque, d'une part, les notifications avaient été adressées par les financeurs ou que les conventions avaient été signées des 2 parties, d'autre part, le 1^{er} Appel de Fonds avait été effectué. Cette double condition permettait de s'assurer que l'opération financée avait un début d'exécution et qu'ainsi cette opération avait toutes les chances de se dérouler permettant ainsi de recevoir le financement au fur et à mesure de son avancement.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, et l'application par le GPMM de l'instruction DGFIP du 20 novembre 2013, les subventions d'investissement étant octroyées sous conditions de réalisations effectives des travaux, elles sont comptabilisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

A la clôture de l'exercice un recensement des droits acquis est effectué.

Avec la soumission à l'IS depuis 2018, le suivi des subventions revêt également un intérêt fiscal.

8 - Provisions pour risque et charges

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées par le Groupe si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressource sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par le Groupe pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir de données de gestion issues du système d'information, d'hypothèses retenues par le Groupe, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Dans des cas extrêmement rares, il se peut qu'une provision ne puisse être comptabilisée par manque d'estimation fiable. Cette obligation est alors indiquée en annexe en tant que passif éventuel, à moins que la probabilité de sortie de ressources ne soit faible.

8.1 Provisions pour pensions et obligations similaires

Engagements pour Indemnités de fin de carrière

Le régime des Indemnités de Fin de Carrière est un régime légal, obligatoire. Il donne lieu au paiement d'une prestation en capital, dont le montant est fonction de l'ancienneté dans l'entreprise et de l'âge au moment du départ en fin de carrière, de la convention collective ou accord particulier en vigueur dans l'établissement ainsi que des conditions de départ. La convention collective applicable est la convention collective nationale unifiée « ports et manutentions » (CCNU) ;

Les critères d'actualisation sont les suivants :

- Taux d'actualisation annuel (rendement net) des sommes investies : 4,05 % ;

Départ volontaire lorsque le salarié peut bénéficier de sa retraite à taux plein.

L'engagement à la clôture de l'exercice est calculé selon la norme IAS19 avec la méthode des unités de crédits projetées service prorata. Chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel en matière de retraite et tient compte en particulier des paramètres de gratification suivants décrits à l'article 3.4 de la CCNU :

« Le salarié qui partira en retraite à son initiative, à un âge lui permettant une liquidation de sa retraite, recevra une indemnité de départ en retraite fixée en fonction de son ancienneté dans l'entreprise à 0,17 mois de salaire par année d'ancienneté. L'indemnité sera calculée sur la base de la moyenne des rémunérations brutes des douze derniers mois de présence du salarié, compte tenue de la durée effective du travail au cours de cette période. »

Pour les salariés exposés à l'amiante, l'indemnité est égale à 1/101ème de mois par année d'ancienneté plus 1/151ème de mois par année subséquente à 10 ans.

Les effectifs prévisionnels de retraités sont déterminés à partir de la table de mortalité INSEE F 2008-2010 qui est généralement utilisée pour les engagements de fin de vie et des taux de rotation des effectifs de chaque société du Groupe.

Pour les salariés exposés à l'amiante, l'indemnité est égale à 1/101ème de mois par année d'ancienneté plus 1/151ème de mois par année subséquente à 10 ans, le turn-over est considéré comme nul.

Les engagements totaux sont repartis sur chacun des exercices passés et futurs ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime participant. La part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation correspond à l'accroissement probable des engagements.

En application de la recommandation n° 2013-02 de l'autorité des Normes comptables (ANC) en date du 07 novembre 2013, la méthode du corridor est appliquée dans le cadre du calcul des engagements pour indemnités de fin de carrière.

Médailles du travail

L'article 4.4 de la CCNU prévoit un régime de médaille du travail en fonction de l'ancienneté professionnelle :

Ancienneté de carrière	Gratification
20 ans (argent)	100% du SBMR
30 ans (vermeil)	100% du SBMR
35 ans (or)	20% du SBMR avec un minimum de 550 €
40 ans (grand or)	20% du SBMR avec un minimum de 550 €

SBMR : salaire brut mensuel réel

L'engagement à la clôture de l'exercice est calculé sur la base d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003. Chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations. L'entreprise affecte ces droits à prestations en fonction des périodes de service en suivant la formule des prestations du régime.

Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel en matière de médaille du travail et tient compte en particulier des données suivantes :

- salaire à la date de versement de la gratification en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date d'obtention de la gratification compte tenu des effets de progression de carrière ;
- effectifs prévisionnels des ayant droits déterminés à partir des taux de rotation des effectifs (taux de sortie moyens observés au sein de chaque société) et des tables de mortalités disponibles (Insee F 2008-2010) ;
- d'un taux d'actualisation nominal déterminé sur la base du taux de rendement des obligations d'entreprise de haute qualité et de même durée que celle des engagements. Le taux retenu est de 4,05 %.

Primes ancienneté

Il est attribué aux salariés du Port une prime d'ancienneté à ceux qui ont 35 ans de carrière au sein du Groupe.

La prime de 35 ans découle d'un protocole local qui est maintenu par application de l'article 14 la CCNU.

Elle donne lieu au paiement d'une prestation en capital dont le montant a été de 2 874,49 € en 2023. Cette gratification est soumise à charges sociales, sans exonération.

A noter que la prime de 35 ans reste acquise aux employés CFC ou amiante qui atteignent 35 ans durant leur période de préretraite.

L'engagement à la clôture de l'exercice est calculé avec la méthode des unités de crédits projetées au service prorata.

Le taux d'actualisation est de 4,05 %.

Départ amiante

Par le protocole d'accord du 24 octobre 2002 portant sur les modalités de mise en œuvre du dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs exposés à l'amiante en faveur du personnel du port. de Marseille, le Groupe s'est engagé à favoriser le départ des salariés ayant été exposés à l'amiante. Le montant de la provision visant à évaluer les engagements futurs du Groupe envers son personnel a été évalué comme suit :

Les primes amiantes sont égales à 65 % si le salaire est inférieur à une fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) et majorée de 50 % pour la part de salaire comprise entre et deux PASS.

Les flux annualisés attendus sont actualisés au taux de 4,05 %.

Ces indemnités moyennes multipliées par le nombre d'agents concernés sur la base de listes nominatives nous permettent d'estimer l'engagement du port de Marseille au titre du protocole d'accord envers ses salariés.

Provision caisse de retraites complémentaires du personnel du GPMM

Le décret n° 59-809 du 4 juillet 1959 relatif au régime de retraite du personnel titulaire de la chambre de commerce de Marseille modifié et complété par le décret n° 62-85 du 18 janvier 1962 entraîne l'obligation pour le port de Marseille-Fos (par l'article R-112-19 du code des ports) de garantir un niveau minimum de pension pour le personnel ayant cotisé aux régimes spéciaux de retraite fixés par le règlement de retraites du personnel de la chambre de commerce de Marseille du 26 Décembre 1945 et le règlement des retraites de la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille du 13 août 1938.

A noter que ce régime est fermé depuis 1992.

Le calcul de la pension garantie est effectué par année civile par comparaison entre la pension brute déjà perçue par l'allocataire par ses autres organismes de retraites et le minimum garanti par les règles exposées dans le décret cité ci-dessus. Le GPMM verse tous les mois un complément de retraite aux allocataires qui n'atteignent pas ce montant minimum garanti.

Cette pension fait l'objet d'une provision qui est calculée par un cabinet d'actuaire. La table de survie utilisée est la table prospective TGFHo5 et le taux d'actualisation retenu est de 4,05 %.

Provision Pénibilité des métiers portuaires

Le dispositif conventionnel de prise en compte de la pénibilité spécifique aux métiers portuaires et l'accord de cessation anticipée d'activité dans les métiers portuaires permettent à toute personne ayant travaillé quinze ou dix-huit années de façon continue ou discontinue dans un métier réputé pénible de bénéficier d'une cessation anticipée par rapport à l'âge légal de départ à la retraite.

La table de survie utilisée est la table prospective TGFHo5 et le taux d'actualisation retenu est de 4,05 %.

9 - Impôts sur les sociétés

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les Grands Ports Maritimes sont soumis à l'Impôt Société dans les conditions de droit commun.

10 - Impôts différés

Le montant de l'impôt effectivement payé est corrigé de l'impôt différé calculé par application de la méthode du report variable appliquée de manière globale aux différences temporaires pouvant exister entre la base imposable fiscalement et le résultat retraité avant impôt.

Ces différences temporaires peuvent provenir :

- des décalages d'imposition dans le temps existant dans les comptes sociaux ;
- et de certains retraitements de consolidation.

Les charges ou produits d'impositions différées sont portés en résultat sur la ligne « Impôts différés ».

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés s'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant ainsi à l'actif d'impôt reconnu d'être recouvré.

11 - Date de clôture

Les comptes sociaux des comptes consolidés ont été arrêtés au 31 décembre 2023.

8. Notes sur les postes du bilan

Les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

8.1. Immobilisations incorporelles

Les mouvements de l'exercice s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Logiciels	Frais de développement	Concessions, brevets & droits similaires	Immobilisations incorporelles en cours	TOTAL
VALEURS BRUTES					
Au 01 janvier 2022	46 471	8 506		2 497	57 474
Variations de périmètre			1 077		1 077
Acquisitions / Augmentations			42	2 719	2 761
Cessions / Diminutions					
Autres mouvements	3 607			(3 607)	0
Au 31 décembre 2022	50 078	8 506	1 119	1 609	61 312
Variations de périmètre					0
Acquisitions / Augmentations	154		44	5 185	5 383
Cessions / Diminutions					
Autres mouvements	4 566			(4 566)	0
Au 31 décembre 2023	54 798	8 506	1 163	2 228	66 694
AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS					
Au 01 janvier 2022	(38 855)	(8 448)			(47 303)
Variations de périmètre			(909)		(909)
Dotations et dépréciations	(3 451)	(7)	(85)		(3 542)
Diminutions / Reprises					
Autres mouvements					
Au 31 décembre 2022	(42 305)	(8 456)	(994)		(51 755)
Variations de périmètre					0
Dotations et dépréciations	(3 812)	(6)	(60)		(3 878)
Diminutions / Reprises					
Autres mouvements					
Au 31 décembre 2023	(46 117)	(8 461)	(1 053)	0	(55 632)
VALEURS NETTES					
Au 01 janvier 2022	7 616	57	0	2 497	10 171
Au 31 décembre 2022	7 773	50	125	1 609	9 557
Au 31 décembre 2023	8 680	44	109	2 228	11 062

Les mouvements de périmètre, de l'exercice 2022, concernent la société FLUXEL S.A.S. intégrée globalement à partir du 1^{er} juillet 2022.

8.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles au sein du Groupe se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Terrains et constructions	Installations techniques, matériel & outillages	Matériel de transport	Autres immobilisations corporelles	TOTAL
VALEURS BRUTES					
Au 01 janvier 2022	3 248 613	115 523	6 550	110 962	3 481 648
Variations de périmètre	1 072	106 508	1 108	12 690	121 377
Acquisitions / Augmentations	9	4	357	46 632	47 002
Cessions / Diminutions		(316)	(104)	(2)	(423)
Autres mouvements	22 605	5 481	76	(28 162)	0
Au 31 décembre 2022	3 272 299	227 199	7 986	142 120	3 649 604
Variations de périmètre					0
Acquisitions / Augmentations	14 489		1 074	59 211	74 775
Cessions / Diminutions	(64)	(472)	(296)	(21)	(853)
Autres mouvements / Intégration d'actif*	30 289	11 728	115	(27 631)	14 500
Au 31 décembre 2023	3 317 013	238 455	8 880	173 679	3 738 026
AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS					
Au 01 janvier 2022	(1 361 126)	(96 843)	(5 799)	(16 345)	(1 480 114)
Variations de périmètre	(357)	(71 217)	(964)	(2 716)	(75 255)
Dotations et dépréciations	(38 303)	(4 626)	(481)	(926)	(44 335)
Diminutions / Reprises	49	484	104		637
Autres mouvements					0
Au 31 décembre 2022	(1 399 737)	(172 203)	(7 139)	(19 988)	(1 599 067)
Variations de périmètre					0
Dotations et dépréciations	(38 229)	(6 734)	(612)	(992)	(46 566)
Diminutions / Reprises	332	468	296	7	1 103
Autres mouvements					0
Au 31 décembre 2023	(1 437 634)	(178 469)	(7 456)	(20 973)	(1 644 531)
VALEURS NETTES					
Au 01 janvier 2022	1 887 487	18 679	751	94 617	2 001 534
Au 31 décembre 2022	1 872 562	54 996	847	122 132	2 050 537
Au 31 décembre 2023	1 879 379	59 986	1 424	152 706	2 093 496

* Dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire, la construction de l'immobilisation Bateau Porte a été confiée à l'occupant de la forme 10. A l'issue de cette convention le bateau porte sera remis au GPMM. Ce type d'opération relève des contrats concourant à la réalisation d'un service public et il convient donc d'appliquer les dispositions du fascicule 18 de l'Instruction comptable commune des Etablissements Publics qui précise que la comptabilisation d'un actif d'une entité public est fondée sur la notion de contrôle. L'ensemble des critères de contrôle étant rempli le GPMM a comptabilisé le Bateau porte à l'actif en contrepartie du Compte Report à Nouveau pour une valeur de 14,5 M €

Les mouvements de périmètre, de l'exercice 2022, concernent la société FLUXEL S.A.S. intégrée globalement à partir du 1^{er} juillet 2022.

8.3. Immobilisations financières

Les mouvements de l'exercice s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	Titres de participation	Prêts et cautionnements	Autres immobilisations financières	TOTAL
VALEURS BRUTES				
Au 01 janvier 2022	636	16 777	1 097	18 510
Variations de périmètre		245		245
Acquisitions / Augmentations	3		102	105
Cessions / Diminutions	(0)	(4 133)		(4 134)
Autres mouvements	57			57
Au 31 décembre 2022	696	12 889	1 198	14 784
Variations de périmètre				0
Acquisitions / Augmentations	3	254	102	358
Cessions / Diminutions		(2 370)		(2 370)
Autres mouvements				0
Au 31 décembre 2023	699	10 773	1 300	12 772
DEPRECIATIONS				
Au 01 janvier 2022	(260)	(4 019)		(4 279)
Variations de périmètre	(1 360)	(1 413)		(2 773)
Dotations et dépréciations		(102)		(102)
Diminutions / Reprises	1 360	1 413		2 773
Autres mouvements				0
Au 31 décembre 2022	(260)	(4 121)		(4 380)
Variations de périmètre				0
Dotations et dépréciations	(12)	(102)		(114)
Diminutions / Reprises				0
Autres mouvements				0
Au 31 décembre 2023	(272)	(4 222)	0	(4 494)
VALEURS NETTES				
Au 01 janvier 2022	377	12 758	1 097	14 232
Au 31 décembre 2022	437	8 769	1 198	10 404
Au 31 décembre 2023	427	6 551	1 300	8 278

Les mouvements de périmètre, de l'exercice 2022, concernent la société FLUXEL S.A.S. intégrée globalement à partir du 1^{er} juillet 2022.

Les prêts sont essentiellement composés des éléments suivants :

- le cumul de la participation du port à l'effort de construction (3 773 K €). Le GPMM a opté, pour remplir ses obligations en matière d'effort à la construction, pour des prêts à l'organisme Action Logement Service. La base de l'obligation est la masse salariale qualifiée d'industrielle et commerciale". L'option de prêt avait été émise lors de la situation antérieure du GPMM de non-fiscalisation du résultat. Les prêts aux organismes collecteurs sont remboursables dans 20 ans et sont assortis d'un taux à 0 % ;
- les crédits vendeurs accordés dans le cadre de la réforme portuaire pour faciliter la cession des outillages pour 16,5 M €. La durée des crédits varie entre 5 et 14 ans, les taux varient à ce jour de 1 % à 3,3 %. Le solde au 31 décembre 2023 est de 3 641 k€.

8.4. Titres mis en équivalence

Les titres mis en équivalence sont valorisés à 3 594 k€ et correspondent à la mise en équivalence de la société MARSEILLE GYPTIS INTERNATIONAL S.A.S.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à -51 k€ et est issu de la société MARSEILLE GYPTIS INTERNATIONAL S.A.S. ;

8.5. Stocks

Les stocks se présentent ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Matières premières	1 276	1 387
Stocks (valeurs brutes)	1 276	1 387
<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Matières premières	(583)	(542)
Stocks (dépréciations)	(583)	(542)
Stocks	693	845

Le stock du Groupe a augmenté de 111 k€ en valeur brute entre 2022 et 2023.

8.6. Clients et comptes rattachés

Le poste clients se décompose de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Total brut	Échéances		Dépréciation	Total net 2023	Total net 2022
		- 1 an	+ 1 an			
Créances clients et comptes rattachés	20 562	18 045	2 516	(3 549)	17 013	18 143
Factures à établir	18 257	18 257			18 257	20 853
Total clients et comptes rattachés	38 819	36 302	2 516	(3 549)	35 270	38 996

Les dépréciations sur créances clients et comptes rattachés se décomposent ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	Mvts de périmètre	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2023
Dépréciations	(8 979)		(2 252)	7 682		(3 549)
Total	(8 979)	0	(2 252)	7 682		(3 549)

Les créances clients douteux ou litigieux représentent 3 673 K€ au 31 décembre 2023 contre 9 329 k€ au 31 décembre 2022. La baisse correspond principalement au règlement définitif du contentieux avec la société SPIE, concernant le marché Bateau Porte forme 10, qui s'est soldé par la signature d'un protocole transactionnel annulant notamment les factures de pénalités sur marché et celles de sans droit ni titre à hauteur de 4 874 K€.

Un nouveau dossier constaté en client douteux en 2023 concerne MSC suite au litige sur les facturations de malus, émises dans le cadre de la convention de terminal.

8.7. Autres créances et comptes de régularisation

Les autres créances et comptes de régularisation se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fournisseurs débiteurs	291	179
Organismes sociaux et taxes	122	96
Créance d'impôts	0	86
Autres créances fiscales	28 700	16 720
Sous-total autres créances d'exploitation	29 113	17 081
Impôts différés	10 984	15 204
Charges constatées d'avance	302	375
Autres créances	659	589
Sous-total autres créances et comptes de régularisation	11 945	16 167
Total créances	41 058	33 248

Les autres créances ont une échéance inférieure à 1 an.

Les autres créances fiscales comprennent principalement :

- 8 579 k€ de crédit de TVA à reporter ;
- 4 017 k€ de TVA sur charges à payer et investissements à payer ;
- 15 600 k€ de subventions à recevoir de l'État.

8.8. Disponibilités et Valeurs Mobilières de Placement (VMP)

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
VMP - Equivalent trésorerie	1	1
Disponibilités	40 946	51 403
Total VMP et trésorerie	40 947	51 404

8.9. Capitaux propres

Le Conseil de la Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) a rendu l'avis n° 2011-10 en date du 8 décembre 2011 portant sur la présentation et l'évaluation du financement de l'actif des Établissements Publics Nationaux (EPN). L'instruction DGFIP du 18 décembre 2012 a repris cet avis pour application, à l'ensemble des EPN.

L'objectif de cette instruction est de fiabiliser les comptes en capitaux – passif constitués du cumul des participations de l'État et des financements d'organismes publics pour les investissements faits par le Port depuis son origine. La fiabilisation consiste à assurer le rattachement des participations et financements à des immobilisations figurant dans le fichier d'actifs du Port.

Les capitaux propres du Groupe sont présentés conformément à cette instruction.

- Les financements non rattachés à des actifs s'élèvent à 31 569 k€ au 31 décembre 2023 (les apports au bilan consolidé)
- Les financements État s'élèvent à 145 059 k€ (classés en subventions) ;
- Les financements des autres partenaires s'élèvent à 125 061 k€ (classés en subventions).

A noter que la contrepartie des intégrations d'actifs a été portée en financement externe à hauteur de 4 912 k€.

A) Variation des financements rattachés à des actifs

Valeur brutes en milliers d'euros	31 décembre 2022	Augmentations	cessions	virt poste à poste	31 décembre 2023
Etat actifs remis en pleine propriété	143 978	321			144 299
Etat autres actifs	56 425	9 892			66 317
Region	58 045	5 183			63 228
Departement	37 418	4 194			41 612
Communes	33 074	3 205			36 279
Autres collectivités	16 603	1 743			18 346
Union européenne	32 801	3 542			36 343
Autres organismes	36 893	941			37 834
Autres subventions	4 912				4 912
Total valeur brute	420 152	29 021	0	0	449 171

Quote part virées au résultat en milliers d'euros	31 décembre 2022	QP résultat	cessions	virt poste à poste	31 décembre 2023
Etat actifs remis en pleine propriété	48 154	2 419			50 573
Etat autres actifs	12 977	2 008			14 985
Region	27 131	1 099			28 230
Departement	18 678	737			19 415
Communes	17 720	634			18 354
Autres collectivités	9 922	259			10 181
Union européenne	21 862	351			22 213
Autres organismes	13 107	746			13 853
Autres subventions	1 136	111			1 247
Total quote part virées au résultat	170 689	8 364	0	0	179 051
Total valeur nette	249 463	20 657	0	0	270 120

B) Écart de réévaluation

L'écart de réévaluation est la contrepartie de :

- la réévaluation légale de 1976 se rapportant aux biens non amortissables (terrains en particulier) pour 24 081 k€ ;
- la réévaluation libre de 2017 pour 1 188 737 k€. La part d'amortissement de l'exercice 2022 a été inscrite dans le compte « réserves diverses » conformément aux normes comptables.

C) Intégration d'actif

Dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire, la construction de l'immobilisation Bateau Porte a été confiée à l'occupant de la forme 10. A l'issue de cette convention le bateau porte sera remis au GPMM. Ce type d'opération relève des contrats concourant à la réalisation d'un service public et il convient donc d'appliquer les dispositions du fascicule 18 de l'Instruction comptable commune des Etablissements Publics qui précise que la comptabilisation d'un actif d'une entité public est fondée sur la notion de contrôle. L'ensemble des critères de contrôle étant rempli le GPMM a comptabilisé le Bateau porte à l'actif en contrepartie du Compte Report à

Nouveau pour une valeur de 14,5 M € en accord avec les prescriptions de la DGFIP et des commissaires aux comptes.

8.10. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges couvrent d'une part l'ensemble des engagements sociaux et d'autre part des risques liés à des litiges et autres charges.

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Variations de périmètre	Autres	31 décembre 2023
Provisions pour engagements sociaux	49 990	9 317	(2 484)			56 823
Provisions pour risques & charges	19 448	3 320	(2 146)			20 621
Total des provisions	69 438	12 636	(4 631)	0	0	77 444

A) Provisions pour engagements sociaux

Le total de ce poste au 31 décembre 2023 est de 56 823 k€.

Les provisions pour engagements sociaux sont calculées conformément à la réglementation en vigueur (cf. Méthodes et règles d'évaluation).

Les mouvements de l'exercice s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Variations de périmètre	Autres	31 décembre 2023
Engagement départ IFC	17 599	2 376	(1 003)	0		18 972
Provision plan amiante	950	807	(486)	0		1 272
Médaille du travail	3 862	991	(422)	0		4 432
Provision liée à la réforme portuaire	845	14	(314)	0		545
Provision caisse de retraite locale	821	0	(38)	0		783
Provision pénibilité	25 911	5 129	(222)	0		30 818
Total engagements sociaux	49 990	9 317	(2 484)	0		56 823

Pénibilité des métiers portuaires

Les négociations nationales sur la pénibilité des métiers portuaires (et son impact sur la retraite des personnels concernés) ont abouti à un accord signé entre les partenaires sociaux le 15 avril 2011. Cet accord vient en annexe de la convention collective nationale unifiée des métiers portuaires et de manutention. Cette signature a été concomitante avec celle des conventions tripartites entre salariés, Grands Ports Maritimes et opérateurs, concrétisant la réforme portuaire du 4 juillet 2008 dans son volet social.

Le Groupe se trouve donc engagé dans la prise en charge du dispositif de pénibilité.

Les informations utilisées ont tenu compte, par ailleurs, des critères d'éligibilité aux départs anticipés dans le cadre des mesures relatives à l'amiante comme des mesures de cessation anticipée d'activité découlant de l'accord cadre national du 30 octobre 2008, les règles de la nouvelle convention collective quant au cumul ou non des critères ont été prises en compte.

S'agissant du coût des services passés évalués en 2011 à la mise en place de ces régimes, une charge correspondant à la quote-part des droits initiaux devait être reconnue chaque année.

Cependant en vertu de la première application de la recommandation ANC du 7 novembre 2013, le stock de coûts des services passés non reconnus au 1^{er} janvier 2014 a été inscrit en report à nouveau au 1^{er} janvier 2014 pour 3 810 k€.

Au total, le montant de la provision au 31 décembre 2023 s'établit donc à 30 818 k€ pour l'ensemble du Groupe.

L'UPF a souscrit pour le compte de la branche portuaire deux contrats collectifs d'assurance auprès d'Arial Assurance. Les sommes versées par le Groupe à Arial à compter du 1^{er} janvier 2012 constituent un fonds collectif qui finance les prestations du régime.

Provision liée à la réforme portuaire

La provision pour congés de fin de carrière (CFC) est le volet principal de la provision initialement constituée par le Groupe pour faire face aux engagements susceptibles de provisionnement découlant de l'application de l'accord cadre national interbranches du 30 octobre 2008 et précisés, par la suite, dans le protocole de déclinaison locale du 15 avril 2011. L'engagement financier du Groupe, constitutif de la provision, correspond aux revenus d'allocation CFC et aux indemnités d'adhésion au CFC. Ces montants sont soumis à charges sociales.

La provision CFC du Groupe comprend les effectifs du Groupe ainsi que la quote-part relative aux personnels transférés dans les sociétés suivantes :

- Intramar STS
- Eurofos
- Carfos
- Seayard

En 2023, le Groupe a constaté :

- Une dotation de 14 k€ correspondant à l'ajustement de la provision en fonction des salaires et des dates de départ des agents concernés ;
- Une reprise de 314 k€ correspondant aux écarts actuariels.

Le solde de la provision au 31 décembre 2023 est de 545 k€ contre 845 k€ en 2022.

B) Provisions pour risques et charges

Le total du poste s'élève à 20 621 k€ et est composé essentiellement des éléments suivants :

Provision des coûts liés au protocole de financement

L'accord-cadre interbranches du 30 octobre 2008, passé en application de l'article 11 de la loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, définit les garanties sociales individuelles conservées par les salariés du port dont le contrat de travail se poursuit dans les entreprises de manutention.

Des accords locaux ont été passés avec les manutentionnaires afin de préciser le dispositif national et le compléter. Ces accords locaux d'une part précisent les garanties sociales apportées aux salariés transférés, d'autres part, prévoient des compensations financières aux manutentionnaires pour prendre en compte des transferts de sureffectifs.

Ces protocoles ont pour objet de fixer la répartition entre le Port et l'Opérateur du coût des garanties sociales et de leurs modalités de prise en charge.

Au titre de ces protocoles, le Groupe doit prendre en charge des surcoûts liés aux sureffectifs et aux autres facteurs de compensation des charges issues de la réforme portuaire (surcoûts salariaux des mainteneurs et surcoûts d'exploitation, compléments familiaux, coûts véhicules). Ce protocole couvre la période 2011 à 2025.

Les sommes pouvant être évaluées et assorties d'un calendrier de paiement dans le temps font l'objet d'une provision pour la période s'étendant jusqu'à 2030.

Au 31 décembre 2023, la provision est évaluée sur la période 2015-2030 et compte tenu d'un taux d'actualisation de 4,05 % et des mouvements de l'exercice, elle s'élève à 478 k€.

Provision taxe foncière

La suppression en 2014 de l'exonération de la TF des GPM a permis aux communes d'imposer les propriétés bâties sur leur territoire. Le Groupe provisionné l'ensemble des rôles reçus lesquels font l'objet d'une procédure contentieuse devant les tribunaux Administratifs dans l'attente d'une stabilisation des modalités de recouvrement.

Par ailleurs après plusieurs années de réunions interministérielles et après discussions entre les services de l'État et les GPM, les travaux ont abouti, à la mise en place de l'article 133 dans la loi de finances 2021, nouvel article 1501 du CGI. Cet article prévoit l'établissement d'une méthode forfaitaire pour l'évaluation de la valeur locative des quais et terres pleins des ports français pour le calcul des Taxes foncières. Des travaux ont eu lieu au sein des Ports et des DRFIP locales qui doivent aboutir en 2023 par des déclarations auprès des services fiscaux sur les QTP et les immeubles situés sur l'emprise des Ports. Les nouveaux BOFIP liés à cette évaluation ont été publiés fin 2022.

En 2023 le Groupe a constaté une reprise de 1 k€ relative aux avis dégrévés pris en charge et une dotation de 609 k€ relative à deux nouveaux avis reçus en 2023.

Une provision est constituée à hauteur de 4 072 k€ fin 2023.

Provision pour redevance déchets

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne 2005/59/CE une redevance déchet est facturée aux navires qui ne déchargent pas leurs déchets lorsqu'ils sont en escale dans le port, cette mesure devant avoir un caractère incitatif.

Afin d'être en conformité avec la législation européenne sur l'obligation de réinvestir le montant de cette redevance dans l'amélioration du plan de gestion de collecte et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison, les recettes issues de la redevance déchets doivent faire l'objet chaque année d'un traitement comptable spécifique pour une affectation exclusive à des dépenses à réaliser dans ce cadre.

Prenant en considération les dispositions du code de l'environnement définissant tout bien meuble dont le détenteur se défait (art L541-1-1 code environnement) et le caractère nocif généré par la présence d'épaves, le port provisionne le montant perçu en excédent au titre de 2019 dans l'objectif de mobiliser de montant sur des opérations de démantèlement prévues dans le domaine public portuaire ou sur la circonscription du port.

En 2023 le Groupe a collecté 1 466 k€ de taxe déchets et engagé 1 933 k€ de dépenses.

Au 31 décembre 2023 la provision s'élève à 4 750 k€.

Provision démantèlement Louis Colet

Le bateau pompe « Louis Colet » mis en service en 1974 était un bateau d'intervention situé à Port de Bouc. Il est la propriété du Groupe et était opéré par le septième bataillon de marins pompiers de Marseille. Ce navire n'a plus de permis de navigation depuis le 31/12/2014 et n'est plus utilisé. Les investissements liés au Louis Colet sont dépréciés dans les comptes du Groupe depuis 2015 (1 967 k€). Le bateau pompe n'ayant pu être cédé en l'état, la seule solution pour le Groupe est de le démanteler. Ce coût a été évalué à 800 k€ et comprend les honoraires de Maîtrise d'ouvrage, les frais de remorquage et de pompage.

Provision mesures compensatoires

Le Groupe commercialise la zone de Distriport au fur et à mesure du développement de l'activité logistique et du besoin exprimé en entrepôts par les exploitants Cet aménagement s'inscrit d'une part en conformité avec

l'arrêté préfectoral du 21/11/1995 et d'autre part avec la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) des Bouches du Rhône.

Fin 2019, le Port a réalisé les cessions des terrains au profit des sociétés Wliffe (lot A7) et Mediaco (lot A8). En 2020, le port a finalisé avec Virtuo la cession des lots A5 et A6 initialement prévus en 2019. Les cessions réalisées sont assorties de mesures compensatoires liées à l'environnement suivant l'arrêté préfectoral du 03 mai 2019.

En 2020 des dépenses ont été réalisées à hauteur de 37 k€.

Un montant de 1 620 k€ a été retenu mais l'ensemble des terrains n'a pas été cédé en 2019. Suite à la cession Virtuo, l'ensemble des terrains est couvert par l'arrêté préfectoral fin 2020. Il convient donc de constater dans les comptes 2020 une provision complémentaire de 543 k€.

En 2023, 80 k€ de mesures compensatoires ont été réalisées et font l'objet d'une reprise de provision.

La provision s'élève à 1 315 k€ au 31 décembre 2023.

Déconstruction de l'ancien bateau porte de la forme 10

Après 46 ans d'utilisation il a été décidé un arrêt définitif de l'ancien bateau porte de la forme 10. Il est en béton précontraint, pèse autour de 9 000 tonnes et est stationné à flot au poste 122 de la digue du large. Son démantèlement par déconstruction a été décidé.

Une provision de 2 000 K€ est maintenue au 31 décembre 2023 pour faire face aux coûts de démantèlement.

Provision Taxe Apprentissage

Le Groupe a fait l'objet d'une procédure de vérification par la DVNI au titre des exercices 2018 et 2019. Parmi les points soulevés dans la proposition de rectification, figure le traitement de la sectorisation de la Taxe d'Apprentissage et de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage auquel le porte est soumis depuis 2018.

Les services fiscaux ont ainsi inclus dans l'assiette de la taxe et de la contribution l'ensemble de la masse salariale du Groupe sans distinguer les activités EPIC/EPA et a appliqué une majoration de 100 % à la taxe et à la contribution.

À la suite l'intervention du contrôle de comptabilité de 2023 qui concernait exclusivement les déclarations de taxe d'apprentissage et de contribution supplémentaire à l'apprentissage assises sur les rémunérations, une proposition de rectification a été reçue le 5 septembre 2023 par le Groupe.

A cette occasion, la DVNI a confirmé le rejet de sectorisation effectué par les grands ports mais a proposé de ramener la majoration à 10% contre 100% initialement calculé sous réserve que les conséquences du contrôle DVNI soient acceptées par le Groupe.

Par courrier en date du 27 novembre 2023, le Groupe, tout en considérant qu'il aurait dû être autorisé à bénéficier du fractionnement de l'assiette de la TA et de la CSA sur le fondement de la répartition entre les activités de l'Établissement : a pris acte de la proposition d'appliquer une majoration à 10% sur le montant des rappels, en lieu et place de la majoration de 100%.

La provision calculée à fin 2022 n'intégrait pas le contrôle fiscal de 2023 et considérait une majoration à 100%. En conséquence, dans l'attente de l'avis de mise en recouvrement du redressement, il convient de revoir le calcul de la provision comme suit :

- une reprise de provision à hauteur de 578 k€ pour la partie des pénalités minorées à 10% contre 100% à fin 2022, ;
- Un complément de provision de 72 k€ au titre des pénalités de retards.

La provision s'élève à 806 k€ au 31 décembre 2023.

Autre conséquence de la procédure de vérification de la DVNI sur les années 2018 et 2019, les services fiscaux ont retenu un rehaussement de l'IS au titre du calcul des dotations aux amortissements incomplets et de la non-déductibilité de la provision pour démantèlement du navire Louis Colet. Dans l'attente de l'avis de mise en recouvrement ces montants sont provisionnés à hauteur de 140 k€ au 31 décembre 2023.

Provision pour démolition du bâtiment des bains de mer

La société des bains de mer de l'Estaque était sous contrat d'occupation avec le Groupe portant sur la mise à disposition d'un terre-plein sur lequel se trouve un bâtiment à usage de soins de balnéothérapie. La liquidation judiciaire de cette société a été prononcée le 15 septembre 2022.

Compte tenu de la liquidation le bâtiment doit être intégré aux actifs du Groupe. Ce bâtiment n'a pas de valeur économique et son état conduit à prévoir une mise en sécurité et une démolition. Le coût est estimé à 600 k€.

Les travaux prévus initialement en 2023 n'ont pu être réalisés, toutefois les procédures de consultation ont été menées. Les résultats des appels d'offres montrent que l'estimation initiale est insuffisante. Le coût réel de l'opération est estimé à 850 k€, une dotation complémentaire de 250 k€ est donc comptabilisée.

Ainsi le montant de la provision est de 850 k€ au 31 décembre 2023.

C) Écart d'acquisition négatif

Rappel exercice 2022 :

Sur l'exercice 2022 Le GPMM avait procédé au rachat de 8 % des titres de la société FLUXEL S.A.S. auprès de CFT, portant la participation du GPMM à 70 % du capital social de la société FLXUEL S.A.S.

Conformément à l'ANC 2020.01, un écart d'acquisition avait été comptabilisé suite à l'augmentation du pourcentage d'intérêt dans le Groupe de la société FLUXEL S.A.S.

L'écart d'acquisition, égal à la différence entre coût d'acquisition des titres complémentaires et la quote-part de capitaux propres retraités acquise de la société, s'élevait à -456 k€, et correspondait ainsi à un écart d'acquisition négatif (coût d'acquisition < quote-part de capitaux propres acquise).

Conformément à l'ANC 2020.01, cet écart d'acquisition négatif avait été repris en résultat.

8.11. Emprunts et dettes financières

A) Nature et échéances des emprunts et dettes financières

Les dettes financières peuvent être ventilées par échéance de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2023			
	31 décembre 2023	< à 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	113 709	16 040	50 555	47 114
Dépôts, avances et acomptes reçus	10 634	10 634		
Concours bancaires	237	237		
Intérêts courus non échus	763	763		
Dettes financières	125 344	27 674	50 555	47 114

B) Variation des emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Mvt de périmètre	Augment.	Diminut.	31 décembre 2023
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	128 635		3 100	(18 026)	113 709
Dépôts, avances et acomptes reçus	9 857		1 970	(1 193)	10 634
Total emprunts et dépôts	138 492	0	5 070	(19 219)	124 343
Concours bancaires	41		196		237
Intérêts courus non échus	879		763	(879)	763
Total concours bancaires courants et intérêts courus	920	0	959	(879)	1 001
Total emprunts et dettes financières	139 412	0	6 029	(20 097)	125 344

8.12. Fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation

Les autres passifs à court terme comprennent les éléments suivants :

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fournisseurs	5 443	3 682
Factures non parvenues	24 144	33 273
Sous-total fournisseurs et comptes rattachés	29 587	36 956
Fournisseurs d'immobilisations	584	1 986
Avances et acomptes reçus sur commandes	9 225	11 794
Dettes fiscales et sociales	34 879	30 944
Dettes d'impôts	2 325	1 098
Sous-total autres dettes d'exploitation	47 013	45 823
Produits constatés d'avance	7 561	6 595
Autres dettes	249	0
Sous-total autres dettes et comptes de régularisation	7 810	6 595
Total dettes	84 409	89 374

Les autres passifs ont une échéance inférieure à 1 an.

9. Postes du compte de résultat

9.1. Ventilation du chiffre d'affaires

Le ventilation du chiffre d'affaires se présente ainsi :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Production vendue de services	255 230	211 627
Autres refacturations	3 314	2 875
Rabais, remises, ristournes accordées par l'entreprise	(2 229)	(2 487)
Chiffre d'affaires	256 316	212 014

9.2. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se présentent ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Production immobilisée	5 594	5 462
Reprise en résultat des subventions d'investissements	8 365	7 781
Subventions d'exploitation	1 530	1 537
Autres produits	18 421	1 671
Transferts de charges d'exploitation	992	1 200
Autres produits d'exploitation	34 902	17 652

Les autres produits inclus, notamment, la transaction avec SPIE sur le bateau porte pour un montant de 14,8 M€.

9.3. Charges de personnel et effectifs moyens

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Salaires & traitements	(86 362)	(72 367)
Charges sociales	(45 296)	(39 912)
Intéressement	(1 673)	(2 353)
Charges de personnel	(133 332)	(114 633)

Un accord d'intéressement a été conclu le 29 juin 2022 au sein du Groupe, il couvre les exercices 2022, 2023 et 2024.

Le principe d'un intéressement nécessite au préalable l'existence d'un résultat net comptable de l'exercice positif et d'un résultat d'exploitation positif après déduction des éventuels suppléments d'intéressements versés sur ledit exercice, après déduction des produits nets de cessions immobilières ne rentrant pas dans la mission d'aménageur du GPMM et des intégrations d'actifs n'ayant pas fait l'objet de flux de trésorerie.

La prime distribuée est plafonnée à 3 % de la masse salariale brute annuelle de l'exercice considéré.

Le calcul de la prime s'appuie sur l'évolution de trois critères qui reflètent la performance du port :

- l'évolution des trafics conteneurs et des trafics passagers ;
- le développement de l'activité domaniale ;
- l'évolution de la productivité : ratio EBE / effectifs.

Un intéressement de 1 833 k€ ainsi que le forfait social associé de 367 k€ ont été versés en 2022.

Un intéressement de 1 673 k€ ainsi que le forfait social associé de 335 K€ sont provisionnés dans les comptes.

Effectifs moyen consolidés

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Cadres	211	207
Agents de maîtrise	725	735
Autres	375	344
Effectif moyen (en équivalent temps-plein)	1 311	1 286

9.4. Autres charges d'exploitation

Le détail de ces charges, par nature, se présente ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Achats non stockés de matières et fournitures	(14 368)	(10 684)
Sous-traitance générale	(16 036)	(12 474)
Locations et charges locatives	(2 502)	(1 929)
Entretiens et réparations	(7 258)	(6 383)
Primes d'assurance	(2 711)	(2 498)
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(2 911)	(2 151)
Déplacements, missions	(1 302)	(1 041)
Autres charges (dont valeur comptables des éléments d'actifs cédés)	(31 088)	(8 178)
Autres charges d'exploitation	(78 176)	(45 338)

Les autres charges comprennent notamment :

- La valeur comptable des éléments d'actifs cédés pour 15 555 k€ ;
- L'annulation de recettes sur exercices antérieurs pour un montant de 6 480 k€.

9.5. Dotations et reprises aux amortissements et provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Sur immobilisations incorporelles	(3 878)	(3 542)
Sur immobilisations corporelles	(46 297)	(44 056)
Sur actif circulant	5 389	(183)
Sur engagements sociaux	(7 351)	(1 426)
Sur provisions d'exploitation	(1 173)	(6 102)
Autres amortissements et dépréciations	(44)	(44)
Amortissements et dépréciations (net)	(53 354)	(55 354)

9.6. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Charges financières	(1 919)	(3 411)
Charges d'intérêts sur emprunt	(1 805)	(1 897)
Pertes/ actifs financ. (hors équiv. de trésorerie)	0	(1 413)
Pertes de change sur autres dettes et créances - réalisées	(0)	(0)
Dotations sur provisions	(114)	(102)
Produits financiers	820	3 549
Dividendes	419	507
Revenus actifs financ. hors équiv. de trésorerie	237	266
Gains de change sur autres dettes et créances - réalisés	0	0
Autres produits financiers	164	3
Reprise sur provisions	0	2 773
Résultat financier	(1 099)	137

10. Impôt sur les sociétés

Les impôts différés ont été estimés au taux de 25% sur les exercices 2023 et 2022

Les créances et dettes d'impôts différées ont été compensées lorsqu'elles concernaient une même société.

10.1. Ventilation de l'imposition du Groupe

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Impôt courant	(4 230)	(1 315)
Impôt différé	(4 220)	(1 741)
Charge d'impôt au compte de résultat	(8 449)	(3 056)

10.2. Ventilation de l'imposition différée par nature

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Impacts résultat 2023
Engagements sociaux	13 085	11 536	1 550
Retraitements de la PGE par composants	(2 029)	(1 763)	(266)
Autres différences temporaires	180	161	19
Autres retraitements	145		145
Activation des déficits	976	5 270	(4 294)
Limitation des impôts différés	(1 373)		(1 373)
Impôts différés actifs	10 984	15 204	(4 220)

10.3. Preuve d'impôt

La différence entre la charge d'impôt théorique calculée avec le taux normal d'imposition et la charge d'impôt effectivement comptabilisée s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	20 131	11 129
Taux d'imposition théorique	25,00%	25,00%
Charge d'impôt théorique	(5 033)	(2 782)
Dotations / reprises non imposables (hors engagements sociaux)	420	(823)
Abandon de créances		(353)
Différences permanentes	(23)	(49)
Reprise en résultat de l'écart d'acquisition négatif		114
Impact des subventions privées	1 270	706
Dépenses composantes	260	110
Intégration BP 2 forme 10	(3 625)	
Ajustement de l'impôt antérieur	(86)	
Limitation de l'impôt différé	(1 373)	
Autres	(259)	22
Impôt effectivement constaté	(8 449)	(3 056)
Taux d'impôt effectif	42,0%	27,5%

11. Autres informations

11.1. Engagements hors bilan

A) Comparatif 2022/2023 des engagements hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Démentèlements installations pétrolières	48 338	42 073
Mise en conformité DREAL	n.e	n.e
Pollution des sols	45 510	39 612
Bâtiments à désamierer	n.e	n.e
Charte Ville Port	n.e	n.e
Opérations routières	3 330	4 020
Convention SNCF RESEAU	1 060	1 400
Travaux infrastructures	1 809	5 800
Litiges sur marchés		
Méthode du Corridor ANC	n.e	n.e
Facilité de caisse	15 000	20 000
Cautions et avals reçus	45 977	44 988
Natissements reçus	30 913	30 913
Garantie, cautionnements reçus dans le cadre des marchés publics conclus par la société FLUXEL S.A.S.		
Cautions reçues de la part des P&I suite aux avaries causées par les navires sur les installations de FLUXEL S.A.S.	2 543	2 442

n.e : non évaluable

1 - Démantèlement des sites pétroliers

Dans le cadre de la filialisation de l'activité Vrac Liquides (exploitation par la société FLUXEL S.A.S. dont le GPMM est actionnaire), la question du démantèlement des installations pétrolières reste inchangée.

En effet, la société FLUXEL S.A.S. est titulaire de deux conventions d'exploitation (Lavera, Fos) pour une durée de 30 ans. L'article 16 des conventions, qui fixe le sort des biens à l'expiration de la convention, stipule que les terre-pleins, aménagements et équipements mis à la disposition de FLUXEL S.A.S. seront remis au GPMM en parfait état de fonctionnement et d'entretien, que les mobiliers appartenant à l'opérateur feront l'objet d'un droit de préemption du GPMM et enfin que FLUXEL S.A.S. s'interdit de céder à un tiers autre que le GPMM, les outillages qui seraient amenés à être désarmés dans le cadre d'une réduction de capacité du terminal. Par ailleurs, il est indiqué que, sauf dans le cas où le nouvel exploitant du terminal reprend ces biens, FLUXEL S.A.S. sera tenu d'enlever à ses frais les biens sur lesquels le GPMM n'aura pas exercé son droit de préemption, et de remettre dans leur état primitif les lieux sur lesquels ils étaient installés.

Par ailleurs, s'agissant des biens immobiliers réalisés par FLUXEL S.A.S., il est précisé que le GPMM établira la liste des biens qu'il souhaite conserver. A la date de clôture du présent exercice, il n'est pas envisagé de modifications substantielles des conditions générales d'exploitation. Il s'en déduit que le GPMM retrouvera, à l'horizon prévu, les équipements actuellement connus.

Une étude a été réalisée en 2005 par le cabinet Ernst et Young traitant des risques financiers liés au coût du démantèlement des sites pétroliers de Lavera et Fos. Les mentions ci-après sont documentées par cette étude.

Obligations

Dans le cadre de ses activités, le Port de Marseille - Fos exploite des infrastructures pétrolières à Lavera et au terminal de FOS. Le port a une obligation réglementaire de démantèlement des actifs dont il dispose en pleine propriété conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Il n'existe pas sur les postes concernés de contrat de concession qui pourrait amener un traitement comptable spécifique.

Périmètre

Le démantèlement concerne d'une façon générale toutes les constructions qui entraînent une dégradation immédiate. L'enlèvement concerne l'enlèvement des éléments démantelés et des déchets pollués ou non. La remise en état de site vise à redonner au site son aspect initial ou un aspect naturel. Les installations pétrolières exploitées par le GPMM sur les sites de Fos et de Lavera ont fait l'objet d'un recensement sur la base d'un plan des infrastructures, de relevés de linéaires, et relevés de surface.

Coûts pris en compte

Les coûts ont été évalués sur la base des devis de démantèlement obtenus par le GPMM pour des infrastructures similaires et d'une extrapolation correspondant à la meilleure estimation possible au regard des connaissances actuelles du GPMM.

Seules les dépenses qui concourent directement à l'extinction de l'obligation de l'entité envers le tiers ont été prises en compte. L'évaluation de la provision n'a pas tenu compte de remboursements éventuels attendus.

Les coûts ont été estimés sans prendre en compte l'impact de l'inflation.

Échéance

Dans le cadre des activités pétrolières du Port de Marseille, la date de démantèlement sera concomitante avec la fin des activités pétrolières du bassin de Fos et Lavera, que l'on ne peut situer avec une fiabilité suffisante. Les réserves de pétroles étant par nature limitée, il est raisonnable de penser qu'une fin d'exploitation est probable à un horizon de plusieurs dizaines d'années.

Pour satisfaire à l'ensemble de conditions requises par le CRC n° 2000-06 pour la comptabilisation d'une provision, la date de démantèlement doit être connue ou fixée par l'entité. Si la fin de vie de l'exploitation n'est pas connue, la sortie de ressources ne peut être estimée avec une fiabilité suffisante, l'obligation constitue en conséquence un passif éventuel devant donner lieu à une information en annexe.

Actualisation

L'effet de la valeur temps de l'argent étant significatif, le montant de l'engagement doit être la valeur actualisée des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation. Le taux d'actualisation est un taux avant impôts reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à ce passif. Il est déterminé en fonction de l'échéance de réalisation des travaux. Si les opérations de démantèlement sont, par exemple, prévues d'ici 24 ans, le taux d'actualisation retenu sera basé le taux de rendement actuariel de obligations émises par des entreprises de la zone euro qui bénéficient d'un très bon rating (AA).

Les estimations de coûts des travaux ont été faites sans tenir compte de l'inflation, en conséquence le taux d'actualisation est minoré de l'impact de l'inflation. En retenant un taux d'actuariel de rendement d'OAT long terme de 3,06% et un taux d'inflation de 2,10% le taux d'actualisation est de 0,96 %.

Chiffrage des coûts tels qu'ils ont été calculés en 2005 (Etude Ernst and Young) déduction faite des travaux réalisés en 2014 et 2015.

Démantèlement des installations du môle 3

Les conventions de terminaux pétroliers mis à la disposition de FLUXEL S.A.S. prévoient dans leur annexe que des travaux de démantèlement éventuel des installations hors exploitation puissent être réalisés par la société FLUXEL S.A.S. et pris en charge par le GPMM.

2 - Engagements hors bilan liés à la réforme portuaire

Droits de retour des salariés transférés au titre de la réforme portuaire

Les conventions tripartites prévoyaient que les salariés détachés pouvaient dans les 36 mois qui suivaient la prise d'effet de ladite convention, demander sa réintégration au sein du port pour :

- difficulté d'adaptation au sein de la filiale
- problème physique ou psychologique

Cette possibilité a pris fin le 15 mai 2014.

Dans ce cadre, 7 salariés ont exercé leur droit de retour en 2012- 2013 et 2 en 2014.

Les conventions prévoient également une garantie en cas de licenciement économique. En cas de suppression d'emploi consécutive à des motifs économiques et en l'absence de reprise de l'activité par une autre entreprise le salarié sera réintégré à sa demande au sein du Port. La durée de la garantie est de :

- 25 ans pour les salariés détachés chez les opérateurs
- Jusqu'à la date de départ en retraite du salarié pour les salariés détachés dans la filiale FLUXEL SAS

Tout autre mouvement relève désormais du fonctionnement du marché du travail, lié d'une part aux besoins -le cas échéant- des employeurs GPMM ou FLUXEL S.A.S. et d'autre part à l'offre des salariés en demande de mobilité à partir de l'une ou l'autre entreprise, dans le respect des accords en vigueur.

3 - Engagements hors bilan liés à des contraintes environnementales

Mise en conformité DREAL des installations pétrolières

Les installations pétrolières dont l'exploitation est assurée par FLUXEL S.A.S. font de la part de l'administration (DREAL) l'objet d'obligations de mise en conformité sur certains équipements. Des études sont en cours pour mettre en œuvre les dispositions nécessaires. Ces mises en conformité incomberaient au Groupe. La dépense a un caractère certain mais son estimation n'a pu être déterminée avec suffisamment de précision pour donner lieu à la constatation d'une provision.

Des informations en possession du Groupe à ce jour, il est déduit que la situation n'a pas évolué depuis la clôture 2011 mais des travaux sont en cours pour les déterminer.

Pollution des sols et sous-sols et pollutions sanitaires

Les conventions de terminal signées avec FLUXEL S.A.S. prévoient dans leurs articles 9.4.3 et 9.4.4 que le GPMM prendra à sa charge exclusive, les réparations civiles qui viendraient à être mise à la charge de l'opérateur dans le cadre d'une action en responsabilité civile qui serait intentée par un tiers et dont l'origine serait antérieure à la date de signature des conventions. Il en est de même pour les travaux que l'autorité compétente prescrirait au regard de la situation antérieure à la date de signature des conventions. L'évaluation des coûts est à ce jour impossible.

Des études sur les passifs environnementaux sur les sites pétroliers de Fos et Lavéra réalisées par ANTEA (Lavéra 2010) et ICF Environnement (Fos 2010) dont l'objet est la caractérisation des pollutions du sol et du sous-sol et les mesures de gestion afférentes aux sites pétroliers de Fos et Lavéra ont été conduites. Ces études constituent le point zéro de l'état des sols dans le cadre du transfert à FLUXEL SAS. Pour les deux sites, la compatibilité des terrains avec leur usage actuel est confirmée et aucune étude de risque sanitaire n'est préconisée. L'interprétation de l'état des milieux confirme et précise les éléments dont le Port disposait précédemment. Financièrement sur Fos, les montants de remise en état pour un usage non industriel (avec traitement hors site des terres non inertes) sont estimés entre 5 et 8 M €, hors travaux annexes. Sur Lavéra le montant estimé s'élèverait à 50 M €.

La continuité de l'activité sur les sites de Fos et Lavéra, en l'absence d'obligation contractuelle spécifique, n'entraîne aucune obligation de passer des provisions dans ce domaine. Les dépenses ponctuelles de dépollution liées à des avaries ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des montants.

L'engagement actualisé sur 23 ans à 1,06 % s'élève au 31 décembre 2023 à 45 510 k€.

Un positionnement de la date de démantèlement à un horizon de 23 ans a été retenu afin de mesurer l'effet de l'actualisation sur le montant de l'engagement.

4 - Engagements liés à des convention signées

Plusieurs conventions de financements ont été signées entre 2010 et 2013 par le Groupe.

Opérations routières

Il s'agit des contournements de Martigues-Port de Bouc et de la déviation de Miramas. Pour Martigues et Port de Bouc, l'engagement est de 1,08 M€. Cette convention qui a été signée par l'ensemble des parties le 08/12/2017 pour un montant de participation Groupe de 4,05M €. Un avenant en date du 02/09/2022 est venu porter le montant du financement Groupe à 1,08 M€. Pour assurer la réalisation des premières tranches de

l'opération, les co-financeurs du projet ont acté un financement dans le cadre du Contrat de Plan État région 2015-2020. Le montant des dépenses en 2023 s'élève à 692 k€. Le solde de l'engagement est donc nul.

L'engagement concernant la déviation de Miramas est de 9 M€. Le montant des dépenses, qualifiées en investissement, exécutées au 31/12/2022 s'élevait à 5,67 M €. Le solde de l'engagement est donc de 3,33 M€

Convention de financement avec SNCF RESEAU

Huit conventions conclues avec SNCF RESEAU sont en cours. Elles concernent entre autres l'accompagnement du développement du trafic sur le Port de Marseille-Fos. Le montant des dépenses en 2023 s'élève à 312 k€.

Les engagements résiduels de ses conventions s'élèvent à 1,06 M€.

Travaux infrastructures terminal Mourepiane, bassins Est quai 152,153, 154

Suite à la signature d'un avenant avec l'opérateur INTRAMAR le GPMM s'est engagé à réaliser 5,8 M€ de travaux d'infrastructure sur les postes à quai 152, 153 et 154 permettant la mise en exploitation de portiques. Les dépenses seront engagées au titre de l'opération SU025118 "développement du terminal à conteneur de Marseille".

Pour information, le montant total des dépenses certifiées sur l'opération s'élève, à ce jour, à 1 809 K € FESI compris.

5 - Application de la méthode du Corridor

En application de la recommandation n° 2013-02 de l'autorité des Normes comptables (ANC) en date du 07 novembre 2013, la méthode du corridor autorise de ne pas mettre en charge de l'exercice la variation des écarts actuariels et de l'inscrire en annexe des comptes.

En 2023, le taux actuariel retenu est de 4,05 % alors que celui de l'année 2022 s'élevait à 3,35 %.

Compte tenu de cette variation du taux actuariel, la méthode du corridor implique la constatation d'un produit de 1 952K €. Au titre de 2023, les plafonds de 10 % du corridor n'ayant pas été atteint pour les IFC et la Pénibilité, aucun amortissement ne sera effectif au 31 décembre 2024.

La situation du corridor au 31 décembre 2023 est la suivante :

En milliers d'euros	IFC	Pénibilité	Total
	31 décembre 2023	31 décembre 2023	31 décembre 2023
écarts actuariels non amortis début d'exercice	1 561	(1 744)	(183)
écarts amortis dans l'exercice			
écarts actuariels générés dans l'année au passif	(1 318)	(451)	(1 769)
écarts actuariels générés dans l'année à l'actif			
écarts actuariels non amortis fin d'exercice	243	(2 195)	(1 952)
10% de max (engagements, fonds)	1 617	1 629	3 246
écarts - 10% engagement			
amortissement			

6 - Facilité de caisse

Le Groupe dispose de 15 M € de facilités de caisse réparties selon les établissements suivants :

- 5 M€ au Crédit Agricole (Euribor 3 mois + 0.5 %)
- 10 M€ à la Caisse d'Épargne (Euribor 3 mois + 0.6 %)

B) Passifs éventuels

Le Groupe n'a pas procédé à des inscriptions hypothécaires pour garantir ses dettes.

C) actifs éventuels

Les engagements reçus par le Groupe sont les suivants :

- Cautions et avals (fournisseurs et clients) : 45 977 k€

Il s'agit de cautions et garanties à première demande reçues dans le cadre de marchés publics pour les fournisseurs et de cautions et garanties à première demande reçues dans le cadre de l'occupation du domaine public et privé du Groupe pour les clients.

- Nantissements des crédits vendeurs et des créances clients : 30 913 k€

Le Groupe n'a pas reçu en garantie des hypothèques pour garantir ses créances.

11.2. Évènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu début 2024 d'évènements postérieurs à la clôture nécessitant leur prise en considération dans l'établissement des comptes de l'exercice 2023.

11.3. Honoraires des commissaires aux comptes

Le décret 2008-1487 codifié par les articles R213-14 et suivants du code de commerce fait obligation de mentionner dans l'annexe le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat.

Le total des dépenses, au titre de la certification des comptes, s'élèvent à 132,7 K€ au titre de l'exercice 2023.